

Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Délibérations et annexes

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Budget principal Ville : Régularisation du compte 4581 (compte de tiers). **(VOTE)**
4. Subventions 2023 aux associations : actualisation. **(VOTE)**
5. Mise en place de fonds de concours : Réduction des points lumineux - 2^{ème} phase. **(VOTE)**
6. Modification et approbation du procès-verbal de mise à disposition auprès du SDE 18 des installations d'éclairage public « Formule complète ». **(VOTE)**
7. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
8. Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. **(VOTE)**
9. Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
10. Acquisition de parcelles : Rue Grozieux. **(VOTE)**
11. Acquisition d'une parcelle : Rue Grozieux. **(VOTE)**
12. Cession de trois logements par la SA HLM France Loire : 3 & 7 rue de la Caserne – 32 rue Honoré de Balzac. **(VOTE)**
13. Désaffectation, déclassement et cession de terrain : Rue de Nottuln. **(VOTE)**
14. Déclassement de l'ancienne école du Vieux Château : 7 rue Marguerite Audoux. **(VOTE)**
15. Taxe sur les friches commerciales : proposition de locaux soumis à cette taxe pour 2024. **(VOTE)**
16. Convention entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France relative au financement des actions en faveur des métiers d'art. **(VOTE)**
17. Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération « Si on plantait ? ». **(VOTE)**
18. Société d'Économie Mixte TERRITORIA : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire – Absence de souscription à l'augmentation de capital social. **(VOTE)**
19. Prise de participation de la Société d'Économie Mixte TERRITORIA dans une Sem Foncière. **(VOTE)**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélien COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-95-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023** (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part des excuses et des pouvoirs des Maires-Adjoints et des Conseillers municipaux.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Geoffroy CANTAT, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Philippe MARME
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie-Isabelle MIALOT
Yves PURET	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Florence COMBES	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF (jusqu'à son arrivée)
Tony JUNG	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

17 présents jusqu'au point 17
18 présents à partir du point 18

Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023

Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Rapports annuels d'activités 2022 : SPL « Les 1000 lieux du Berry », SOMAREP, CINÉODE. **(INFO)**
4. Mise en place de fonds de concours : suppression de l'éclairage public : Place Roland Garros. **(VOTE)**
5. Mise en place d'un fonds de concours en faveur du SMIRTOM Saint-Amandois pour la création de conteneurs de déchets enterrés et d'un conteneur aérien sis Place du Marché. **(VOTE)**
6. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
7. Modification de l'organigramme fonctionnel des services. **(VOTE)**
8. Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. **(VOTE)**
9. Recours à un prestataire dans les structures petite enfance. **(VOTE)**
10. Instauration de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil. **(VOTE)**
11. Fourniture de repas pris par nécessité de service. **(VOTE)**
12. Cession d'une partie d'un local commercial – 3 rue Raoul Rochette. **(VOTE)**
13. Cession de parcelles - Les Pétaudes. **(VOTE)**
14. Tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). **(VOTE)**
15. Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. **(VOTE)**
16. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'école Saint-Joseph-Jeanne d'Arc. **(VOTE)**
17. Contribution au frais de scolarisation. **(VOTE)**
18. Adhésion et souscription aux services du GIP RECIA - Espace numérique de travail PrimOT. **(VOTE)**
19. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association les amis du château d'Ainay-le-Vieil. **(VOTE)**
20. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et le Théâtre de la Carrosserie MESNIER. **(VOTE)**
21. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association Berry gospel. **(VOTE)**
22. École Municipale de Musique Jean Ferragut : projet d'établissement 2023-2028. **(VOTE)**
23. Tarifs inscription Ecole d'Art 2023 – 2024. **(VOTE)**
24. Aménagement des horaires de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin. **(VOTE)**
25. Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes et la Route Jacques Cœur – Animation « Crime à la forteresse ». **(VOTE)**
26. Convention de bénévolat dans le cadre du chantier des collections du musée Saint-Vic. **(VOTE)**
27. Jumelage entre Saint-Amand-Montrond et la ville de Penne en Italie. **(VOTE)**
28. Course colorée - Instauration des tarifs. **(VOTE)**
29. Contrat de territoire – Ville Centre 2022/2026. **(VOTE)**
30. Consultation réglementaire du Projet Régional de Santé 2023/2028. **(VOTE)**
31. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) – Instance décisionnelle et de pilotage du programme LEADER. **(VOTE)**
32. Dépenses effectuées dans le cadre des échanges entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et ses villes jumelles. **(VOTE)**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus.

Question n° 1
Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023.

Question n° 2
Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 13 mars 2023 par Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question n° 3
Rapports annuels d'activités 2022 : SPL « Les 1000 lieux du Berry », SOMAREP, CINÉODE

Rapporteur : Monsieur Didier DEVASSINE, Conseiller Municipal,

Les rapports d'activité 2022 suivants ont été communiqués :

- Le rapport d'activité de la SPL « Les 1000 lieux du Berry », délégataire du camping ;
- Le rapport d'activité de la société SOMAREP, délégataire pour l'exploitation des marchés, foires et fêtes foraines ;
- Le rapport d'activité de la société CINÉODE, délégataire pour la gestion du cinéma.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

Question n° 4
Mise en place de fonds de concours : suppression de l'éclairage public : Place Roland Garros

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint

La Place Roland Garros, d'une superficie d'environ 1 400 m², est située Rue Coste et Bellonte au centre d'un lotissement. Il est envisagé de découper cette place en 2 lots constructibles d'environ 590 m² et 695 m². Ces superficies correspondent aux demandes de terrains sur la commune.

Les mâts d'éclairage étant localisés sur les futurs lots, il convient donc de les retirer ainsi que le câblage souterrain.

La Communauté de communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux soit 779,50 € HT, Le SDE 18 prend le reste à charge.

La participation de la Ville interviendra dans la limite de 50 % des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- accepte la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50 % des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Question n° 5

Mise en place d'un fonds de concours en faveur du SMIRTOM Saint-Amandois pour la création de conteneurs de déchets enterrés et d'un conteneur aérien sis Place du Marché.

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint

La Ville de Saint-Amand-Montrond envisage de conduire un projet de travaux d'enfouissement de conteneurs de déchets sis Place du Marché afin de faciliter la gestion des ordures ménagères et assimilées pour les commerçants de la place.

Pour mener à bien cette opération, le SMIRTOM Saint-Amandois fournira les conteneurs. Il est cependant demandé une participation financière de la Ville pour la fourniture des différents bacs de tri.

Selon le devis présenté en date du 23 mai 2023, la fourniture des conteneurs est évaluée à 23 164,52 € HT, et la ville participerait à hauteur de 49 % de ce montant, soit 11 350,61 € HT, somme ferme et définitive (la TVA restant à la charge du SMIRTOM Saint-Amandois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Etant précisé que Monsieur Francis BLONDIEAU n'a pas pris part au vote

- accepte la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le SMIRTOM Saint-Amandois pour la mise en place de cette procédure ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 49 % des montants définitifs hors taxes restant à la charge du SMIRTOM Saint-Amandois et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Question n° 6

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Noura ANGLADE, Conseillère Municipale

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité. Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes des congés et pour des services ponctuels, il convient de créer des emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer 14 emplois saisonniers dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a eu un avis favorable des deux collègues lors du Comité Social Territorial Commun.

Question n° 7

Modification de l'organigramme fonctionnel des services.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire souhaite modifier l'organigramme fonctionnel des services municipaux comme suit :

- Rattachement de l'équipe « France Services » à la Direction Générale des Services ;
- Rattachement du service « Pyramide des Métiers d'Art » au Département Culture et Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide de mettre en place le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER demande à qui était rattachée auparavant l'équipe de France Services. Emmanuel RIOTTE, Maire répond qu'elle était rattachée au Cabinet et que cela ne change rien au fonctionnement. Il rappelle la valeur de ce service.

Question n° 8

Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Lors de sa séance du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, révisé suite aux délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, du 20 novembre 2015, du 1^{er} juillet 2016, du 23 juin 2017, du 28 juin 2019 et du 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a eu un avis favorable des deux collègues lors du Comité Social Territorial Commun.

Question n° 9

Recours à un prestataire dans les structures petite enfance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Le vacataire retenu dispose d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, est formateur petite enfance et parentalité puis animateur certifié en analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaires. En ce qui concerne les modalités de financement, ses interventions sont aujourd'hui soumises à cotisations sociales pour la Collectivité en qualité de vacataire. Dans le cadre de ses fonctions professionnelles, l'intervenant actuel a le statut juridique d'entrepreneur individuel ce qui lui permet de travailler sous convention de prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise Monsieur le Maire à recourir à cet intervenant selon la convention de prestations ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (article 611 – chapitre 011) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'afin de répondre aux obligations réglementaires, la Ville doit faire appel à un intervenant extérieur pour la mise en place de ce dispositif au sein du département Petite Enfance.

Question n° 10

Instauration de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil.

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET , 7^{ème} Maire-adjoint

Outre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser que les agents municipaux peuvent bénéficier de primes et d'indemnités liées aux filières, aux grades ou encore aux fonctions et sujétions particulières.

Aussi, les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine peuvent prétendre à une prime pour compenser les sujétions liées à leur activité, notamment leurs contraintes horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2023, la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil pour les fonctionnaires, quel que soit leur statut, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine dans les conditions susmentionnées ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que 3 collaborateurs peuvent profiter de cet avantage.

Dominique LARDUINAT explique qu'ils vont voter pour, mais que c'est cependant un petit oui car le montant pouvant être accordé est de 716,40 € et la Ville va octroyer seulement 600 € quelque soit le grade. Il ne comprend pas bien pourquoi la Ville est en dessous de la somme pouvant être accordée.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que nous passons de 0 à 600 €. Cela permettra éventuellement une autre fois d'améliorer ce montant.

Question n° 11

Fourniture de repas pris par nécessité de service.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

La circulaire DSS/SDFSS/5 B n° 2003-07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale prévoit que : « *La fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'est en conséquence pas réintégrée dans l'assiette de cotisations. Par conséquent, sont exclus de l'assiette des cotisations les repas fournis :*

- *aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ;*
- *dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide d'instaurer les modalités d'attribution de la fourniture d'un repas décrites ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 12

Cession d'une partie d'un local commercial – 3 rue Raoul Rochette.

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint

Par un courrier en date du 14 octobre 2022, la Société LIDL France SNC, représentée par son Directeur Régional, a fait part de son intérêt à acquérir une cellule commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, sise 3 rue Raoul Rochette, pour une superficie d'environ 214 m², au prix de 30 000 € Hors Taxes ;

Cette cession s'inscrit dans le cadre des conventions de partenariat qui lient la Société LIDL France SNC à la Ville concernant l'acquisition et la rénovation d'un local commercial situé dans le périmètre de l'ORT en vue de le louer à un porteur de projet orienté plus particulièrement vers un métier de bouche ;

Par un courrier en date du 02 mai 2023 la Ville a émis un accord de principe à la cession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide de céder à la Société LIDL France SNC, une cellule commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, pour une superficie d'environ 214 m², sise 3 rue Raoul Rochette, au prix de 30 000 € Hors Taxes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Marie BLASQUEZ trouve que le prix n'est pas très élevé. Elle demande s'il n'aurait pas été possible d'avoir une estimation de France Domaine.

Geoffroy CANTAT répond que l'enjeu de fond c'est surtout le montant des travaux que LIDL va réaliser dans la cellule commerciale.

Aujourd'hui il n'y a plus d'électricité, la toiture est bâchée... le prix peut paraître bas ou non.

Sylvie OLIVIER se fait confirmer que la société LIDL n'achète que le rez de chaussée et demande qui va occuper l'étage.

Geoffroy CANTAT répond que cela va rester la propriété de la Ville. Nous serons sous le régime de la copropriété. Il explique qu'il y a un projet aujourd'hui de résidence d'artisans d'art sur une partie de la boutique située rue Raoul Rochette et à l'étage.

L'objectif est donc d'en garder une grande partie dans le cadre des projets autour des artisans d'art. Il y avait deux objectifs sur cet immeuble : implanter du commerce sur cette partie de rue et sur ce local à l'angle de deux rues et donner de l'attractivité en centre-ville. Le commerce est une chose mais il n'y a pas non plus que le commerce qui fait que les choses bougent. Il y aura peut-être un ou des appartements. Cela n'est pas complètement défini.

Question n° 13

Cession de parcelles - Les Pétaudes.

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint

Dans le cadre d'un développement de stratégie de renouvellement des casernes de Gendarmerie Nationale, un projet d'installation d'une nouvelle gendarmerie à destination des militaires de la brigade de proximité du chef-lieu de Saint-Amand-Montrond, est envisagé ;

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022, l'Office Public de l'Habitat du Cher, Val de Berry, s'est engagé dans la démarche de construction de cette

gendarmerie, engagement qui a été notifié à la Gendarmerie Nationale par courrier en date du 14 novembre 2022 ;

Par un courrier en date du 31 mai 2023, la Collectivité propose l'installation de cette nouvelle gendarmerie sur le site « Les Pétaudes », rue Grozieux et Avenue de la Compagnie Surcouf. Cette cession au profit de l'Office Public de l'Habitat du Cher, Val de Berry se ferait à titre gracieux, la viabilisation du terrain serait à la charge de la Ville au même titre que serait établit une co-garantie de l'emprunt que l'Office devra contracter sur le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 22 « pour » ;

6 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

Etant précisé que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, n'a pas pris part au vote.

- décide de valider un accord de principe sur le lieu d'implantation de la future gendarmerie sis sur le site «Les Pétaudes» rue Grozieux et Avenue de la Compagnie Surcouf, composé des parcelles cadastrées BR 132, BR 135, BR 136, BR 137, BR 138, BR 139, BR 140, BR 141, BR 142, BR 143, BR 144, BR 145, BR 146, BR 147, BR 160, BR 161, BR 701 et BR 704 d'une superficie d'environ 43 347 m² ;
- valide la cession à titre gracieux au profit de l'Office Public de l'Habitat du Cher, Val de Berry et la viabilisation du terrain à la charge de la Ville ;
- donne son accord de principe quant à la co-garantie de l'emprunt que l'Office devra contracter sur le projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Marie BLASQUEZ rappelle que nous avons vécu il y a quelque mois la même situation avec le site des grands Prés. A nouveau, nous allons faire don d'un terrain d'une superficie de quasiment 4 hectares. A un moment où l'on dit que les finances de la Ville sont en grande difficultés elle ne comprend pas. D'autant que la Ville va avoir à sa charge la voirie et les coûts de distribution et qu'elle va devoir se porter caution de l'emprunt.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'il n'y a pas d'autre système de montage. Les villes doivent donner le terrain et payer la voirie et l'enfouissement. C'est comme cela partout et ce n'est pas parce qu'il est Président de Val de Berry que la Ville va bénéficier d'avantages.

Val de Berry va construire 55 maisons à 150 000 €. Il y a longtemps qu'il n'y a pas eu 55 maisons de construites à Saint-Amand-Montrond en une seule fois. Les gendarmes ont absolument besoin d'être relogés car ils sont aujourd'hui extrêmement mal logés et ils ont besoin d'être dans une enceinte militaire. Le premier projet était sur Bussière mais à la demande de l'Etat, il a fallu changer de site car il y avait énormément de frais et de délais. Il y avait peu d'espaces disponibles sur Saint-Amand-Montrond. Sur ce site ils sont encore en proximité de la ville.

Le montant total représente un bel engagement du bailleur social.

Les finances de la ville sont comme elles sont mais on arrive tout de même à investir et cette opération est un investissement. Les gendarmes vont libérer des espaces qui permettront à de nouveaux Saint-Amandois de s'installer sur le territoire et si nous arrivons au-dessus des 10 000 habitants se serait bien.

Sylvie OLIVIER précise que, pour son groupe, cette cession des 4 hectares à Val de Berry pose aussi des problèmes car il ne s'agit pas d'un projet à caractère social. Actuellement tout le monde participe à l'effort du redressement des comptes de Saint-Amand-Montrond et elle se demande pourquoi l'euro symbolique pour ce projet-là. Est-ce que l'on n'aurait pas pu faire une mise en concurrence sur un tel projet ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que ce sont les bailleurs sociaux qui construisent les gendarmeries, qu'il y a deux bailleurs sociaux dans le département et que France Loire ne les construit pas.

Sylvie OLIVIER rajoute qu'elle est allée voir où cela allait être fait et elle s'étonne du choix des terrains et demande s'il ne s'agissait pas des anciens terrains familiaux.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il s'agit d'une friche sur laquelle il y avait auparavant l'entreprise Bordier.

Sylvie OLIVIER demande pourquoi les projets sur le site Bussière n'ont pas été poursuivis.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique, comme déjà dit auparavant, que c'est l'Etat qui a demandé que le lieu soit modifié, argumentant du fait que le projet sur le site Bussière coutait énormément d'argent et qu'il valait mieux partir sur du neuf.

Sylvie OLIVIER constate qu'il faudra de toutes façons payer un jour la dépollution du site Bussière. Elle ajoute que les gendarmes auraient pu partir sur Bourges.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il n'en a jamais été question et comme ultime solution ils auraient été positionnés en sortie de ville, Route de Charenton par exemple. Ils seront mieux à l'endroit choisi.

Geoffroy CANTAT ajoute que sur ce site il y avait l'entreprise Bordier et que lorsque la Ville a racheté la friche elle a dépollué. En ce qui concerne le site Bussière, cela ne s'est pas fait d'abord pour des questions techniques et des raisons de coût (désamiantage, coût de démolition ...). Le bailleur social a aussi un bilan à équilibrer et que le déficit sur le projet Bussière aurait été trop important. La collectivité aurait dû payer le surcoût.

Sylvie OLIVIER répond que le problème n'est pas Val de Berry mais la vente du terrain à l'euro symbolique.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Dominique LARDUINAT tient à s'exprimer sur le sujet de l'artificialisation des sols. Il estime que c'est toujours le même argument : cela coûte moins cher d'artificialiser que de dépolluer. Il ne partage pas cet avis. On a besoin de conserver des espaces non artificialisés à l'intérieur des villes. Certes la dépollution coûte mais de toutes façons, à un moment ou un autre, il faudra le faire donc cela coutera quoi que l'on fasse ! La question de l'artificialisation est primordiale et non prise en compte dans ce projet. N'aurait-il pas été possible de rénover leurs locaux actuels ? D'autant plus que nous allons devoir payer la viabilisation ! Voilà pourquoi ils voteront contre ce point même s'il ne s'agit pas de s'opposer à ce que les gendarmes aient des logements décentes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, rajoute que le cahier des charges est impressionnant et que c'est pour cette raison que tout le monde ne peut pas construire des gendarmeries.

Question n° 14

Tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Rapporteur : Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, doivent être fixés avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

La délibération en date du 24 juin 2011, portant refaction de 50 % pour les superficies totales d'enseignes comprises entre 7 et 12 m², n'impacte qu'une minorité de commerces et entreprises. Il convient donc de l'abroger,

En application des dispositions précédentes, les tarifs appliqués en 2024, par m² et par an s'élèveront à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie > à 7m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²	Superficie ≤ à 50m ²	Superficie > à 50m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour » ;

6 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

- décide d'abroger la délibération du 24 juin 2011 ;
- valide l'application des tarifs selon le tableau ci-dessus, au 1er janvier 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Informations et débats :

Marie BLASQUEZ précise que son groupe va voter contre car nous venons d'évoquer au point précédent une gratuité et que là nous parlons d'augmentation sur les petits commerces, même si cela ne représente que 6 commerces de concernés. Les commerçants subissent les CFE, les taxes foncières et même s'ils ne sont pas propriétaires car nous savons très bien que les propriétaires font supporter le coût des taxes foncières à leur locataire. En tant que chef d'entreprise elle ne peut pas cautionner cela même si ce n'est pas un gros montant.

Sylvie OLIVIER souhaite évoquer l'exemple d'une dame qui tenait un magasin de couture rue du Docteur Coulon qui a dû enlever son enseigne suite à l'augmentation de cette taxe. Son magasin n'était donc plus indiqué. Il faut faire attention au petit commerce et ne pas les pénaliser.

Question n° 15

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Au regard des épisodes de sécheresse de plus en plus précoces, il est nécessaire de pratiquer une utilisation raisonnée de la ressource en eau.

La Ville souhaite donc encourager les bonnes pratiques de préservation de cette ressource auprès de ses administrés via une aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aériens et enterrés selon le cahier des charges et ses annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

- décide de mettre en place une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie conformément au cahier des charges et à ses annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Question n° 16

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'école Saint-Joseph-Jeanne d'Arc.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

Conformément à l'article n° L 442-5 du code de l'Education, il est rappelé que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association passé avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Aussi, pour ce faire, la Ville de Saint-Amand-Montrond doit renouveler la convention triennale avec l'établissement privé Saint-Joseph – Jeanne d'Arc, qui a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école par la Ville.

Les forfaits par élèves se doivent d'être équivalents au coût moyen annuel par élève constaté dans les écoles publiques locales. Au vu du dernier arrêté préfectoral n° 2021-1549 du 30/12/2021 établissant le coût moyen départemental, la Ville allouera donc annuellement les forfaits suivants :

- 485 € par élève domicilié à Saint-Amand-Montrond fréquentant l'école élémentaire,
- 1522 € par élève domicilié à Saint-Amand-Montrond fréquentant l'école maternelle (y compris en « Toute Petite Section »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT

- décide de valider la convention de partenariat formalisant les conditions de financement par la Ville des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Joseph – Jeanne d'Arc ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale ainsi que tout document s'y rapportant.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT ne veut pas passer pour le laïque de l'assemblée, mais il est frappé de voir à quel point l'école privée est favorisée, même s'il sait que c'est la loi. Ils s'abstiendront donc sur le sujet.

Sylvie OLIVIER pense que l'école privée est privilégiée car il y a la cantine et la garderie sur place. Certains parents choisissent l'école privée pour des convenance personnelles et non pour des questions religieuses. Cela peut avoir des incidences sur de potentiels fermetures de classes dans l'école publique.

Question n° 17

Contribution au frais de scolarisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Education, il est précisé que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Aussi, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école élémentaire et pré-élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières n'est pas suffisante, les enfants sont accueillis dans les écoles d'une autre commune et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Par principe, l'avis du maire de la commune de résidence est requis, et consulté par le maire de la commune d'accueil.

En l'espèce, les écoles du Vernet, des Buissonnets, de Marceau et de Mallard situées sur la commune de Saint-Amand-Montrond, reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans les communes environnantes.

Après calcul, pour les écoles et classes de maternelle, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 1522 euros et pour les écoles et classes d'élémentaire, les frais de scolarité par élève s'élèveraient à 485 euros au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- décide de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles à la somme de 1522,00 euros pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- décide de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 485 euros pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- décide de solliciter, sur cette base, les communes extérieures concernées afin qu'elles participent aux frais de scolarité supportés par la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER rapporte que les maires des petites communes sont très embêtés sur le sujet car pour certaines communes cela représente une partie assez importante du budget mais que néanmoins s'ils veulent que leur village vive ils souhaitent garder leurs habitants, surtout les familles et pour certaines d'entre elles plus simple de scolariser les enfants à Saint-Amand-Montrond. Elle s'interroge sur le fait de savoir si c'est vraiment une bonne chose de taxer ces petites communes. D'autant plus que cela fait du monde dans nos écoles et empêche des fermetures de classes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que nous n'avons pas de question à se poser puisque c'est la loi et que c'est une obligation. Depuis 2008 la Ville de Saint-Amand-Montrond est passée à côté de 450 000 €. Nous ne sommes pas là pour payer l'école des petites communes, le chauffage des petites communes ou les indemnités des Maires des autres communes. Chaque ville doit gérer son budget et faire respecter la loi.

Jean-Claude LAUNAY précise qu'en maternelle un enfant revient à 1927 €, en élémentaire un enfant revient à 977 €. Sur une année sur les écoles des Buissonnets, de Mallard et du Vernet cela représente 400 000 € en fonctionnement. Sans parler des travaux d'investissement.

Sylvie OLIVIER répond que ça remarque n'était pas d'être contre la loi mais de faire prendre conscience que pour les petites communes c'est compliqué.

Emmanuel RIOTTE, Maire réplique que nous ne sommes pas dans les sentiments. Nous rendons service aux petites communes en accueillant les enfants à Saint-Amand-Montrond. Les communes travaillent en RPI et le fait de récupérer 2 ou 3 enfants peut parfois éviter les fermetures de classe. Il a déjà discuté avec les Maires de ces communes et affirme qu'ils sont tous d'accord pour payer. La seule chose qui les dérange c'est qu'on leur réclame 2 ans.

Question n° 18

Adhésion et souscription aux services du GIP RECIA - Espace numérique de travail PrimOT.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal

L'ENT PrimOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles auront ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable, quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles pourront suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville de Saint-Amand-Montrond adhère au GIP RECIA, structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Conformément à la convention, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- décide d'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;
- décide d'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;
- décide d'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;
- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité ;
- désigne Madame Sophie CUINIERES en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer la convention concernée et tous les documents inhérents.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT fait remarquer que le numérique à marche forcée peut parfois laisser des familles sur le côté. De leur point de vue cela ne doit pas prendre la place et remplacer l'humain. Dans le futur rien n'interdit de penser que les profs pourront être remplacés par l'intelligence artificielle. Il a vu arriver dans les collèges tous les services numériques et tout le monde n'est pas logé à la même enseigne face à cela. Tout le monde n'a pas forcément accès aux outils numériques. Il faut utiliser aussi parfois son imprimante. Il faut faire attention aux fausses bonnes idées, notamment écologiques.

Sophie CUINIERES précise que cet outil a un objectif pédagogique envers les parents puisque c'est sensiblement l'équivalent de Pronote que les parents doivent utiliser en collège et en lycée et c'est une façon de leur apprendre en amont à utiliser ce système de correspondance. Cela sert pour les notes, pour des échanges entre l'établissement scolaire et les parents. Avant le Conseil

Municipal elle était au Conseil d'école du Vernet au cours duquel elle en a parlé. Sur une centaine d'élèves il y a 7 parents qui n'utilisent pas le numérique et qui continueront à recevoir les informations et les documents sous forme papier. De plus les enseignants sont tout à fait prêts à accompagner les parents dans la démarche.

Sylvie OLIVIER répond que le sujet est vaste car dans les familles certains peinent déjà à limiter le temps devant les écrans et il faut donc être vigilants à l'école. Elle est persuadée que cela agit sur le mental.

Sophie CUINIERES précise qu'il faut aussi se rendre compte que certaines familles sont en difficultés car toutes les inscriptions post lycées se font en dématérialisé et elles se retrouvent face à des situations fâcheuses. D'où l'importance de cet outil et de son esprit pédagogique vis-à-vis des parents.

Question n° 19

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association les amis du château d'Ainay-le-Vieil.

Rapporteur : Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale

L'association « Les amis du château d'Ainay-le-Vieil » organise l'événement « Les 2èmes rencontres musicales du Château d'Ainay-le-Vieil » qui a pour objet la promotion de la musique classique dans le cadre festif des jardins du Château d'Ainay-le-Vieil.

Afin de permettre le renouvellement du cadre réglementaire du partenariat entre l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond et l'association « Les amis du château d'Ainay-le-Vieil » à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de conclure une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide de valider la convention de partenariat entre l'association « Les amis du château d'Ainay-le-Vieil » et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 20

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et le Théâtre de la Carrosserie MESNIER.

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 7ème Maire-adjoint

L'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond souhaite organiser un partenariat avec le Théâtre de la Carrosserie MESNIER à destination des élèves de la chorale SAM Doubidou pour l'année scolaire 2023-2024.

La nature et l'objet du partenariat sont définis d'un commun accord entre les deux parties.

Le chantier artistique associe Madame Barbara KILIAN, comédienne professionnelle intervenante au Théâtre, aux élèves de la chorale SAM Doubidou de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut encadrés par leur enseignante Madame Géraldine CAMUSAT.

Le projet consiste en l'interprétation musicale et théâtrale par les élèves du conte musical « Le Petit Prince » de Coralie Fayolle pour l'anniversaire des 80 ans du décès d'Antoine de Saint-Exupéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre le Théâtre de la Carrosserie Mesnier et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 21

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'association Berry gospel.

Rapporteur : Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale

L'Association Berry Gospel organise tous les deux ans, le festival « Gospel'n Blues » consacré aux musiques Gospel et Blues. La troisième édition se déroulera les 2, 9 et 10 décembre 2023.

La Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention qui fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre l'Association « Berry Gospel » et la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 22

École Municipale de Musique Jean Ferragut : projet d'établissement 2023-2028.

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint

Le projet d'établissement présente le contexte dans lequel évolue l'École Municipale de Musique. Il comprend une phase de diagnostic et une phase de projection jusqu'en 2028. Il s'appuie sur les textes de référence de la Charte de l'Enseignement Artistique, du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique et du Schéma National d'Orientation pédagogique.

Ce premier projet d'établissement est un outil précieux à l'évolution de la structure. Conduit par les élus, la Direction Générale des Services et la Directrice de l'École Municipale de Musique, le projet d'établissement résulte d'une vaste concertation interne et externe auprès des services de la municipalité, des partenaires et des agents.

Le règlement intérieur a été révisé et est intégré au projet d'établissement.

Le règlement des études a été créé et est également intégré au projet d'établissement.

L'École Municipale de Musique n'est pas classée par le ministère de la Culture. La mise en place de ce projet d'établissement est nécessaire à la demande d'agrément en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- de valider le projet d'établissement de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 23
Tarifs inscription Ecole d'Art 2023 – 2024.

Rapporteur : Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale

Les tarifs de l'École d'Art nécessitent des ajustements pour l'année scolaire 2023-2024. Ces modifications n'entraîneront pas une diminution importante dans le montant total perçu pour les inscriptions ; elles pourraient cependant d'un côté augmenter le nombre d'élèves de l'école et de l'autre accompagner ceux qui se trouvent dans des situations économiques plus précaires.

Ces ajustements de tarifs viennent en complément de la mise en place du quotient familial instauré depuis la rentrée dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la proposition de tarifs de l'École d'Art pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, MAIRE, précise que cela sera une actualisation immédiate à l'avantage des bénéficiaires s'il y a un changement de situation.

Sylvie OLIVIER demande si les tarifs préférentiels pour les étudiants vont être repropoés.

Raphaël FOSSET répond que l'École d'Art propose des tarifs sur la même grille que l'École de Musique afin de donner le même élan.

Question n° 24
Aménagement des horaires de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin.

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint

Les recommandations du ministère de la Culture préconisent :

- d'adapter les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale à l'état de sa fréquentation par la population ;
- d'adapter les horaires pour permettre des plages de temps de travail interne exigées par le livre ;
- de tenir compte des demandes de congés des agents qui permettent un maintien de ce service public ouvert tout l'été,

Il est ainsi proposé des horaires d'été applicables du 03 juillet au 04 septembre 2023 avec une ouverture au public de 9h à 13h les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'adaptation des horaires dits « d'hiver » proposée est :

- mardi : 10h à 12h et 14h à 17h30
- mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h30
- vendredi : 10h à 12h et 14h à 17h30
- samedi : 9h à 12h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'adapter les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin comme proposés ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce changement d'horaires.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comté Social Territorial.

Question n° 25

Convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de communes et la Route Jacques Cœur – Animation « Crime à la forteresse ».

Rapporteur : Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale

Depuis 2012, l'association de loi 1901 Route Jacques Cœur organise des animations « crime au château » dans différents sites membres de la Route.

La Ville de Saint-Amand-Montrond, propriétaire de la forteresse de Montrond, souhaite multiplier et diversifier les animations sur ce site afin de le valoriser et le faire connaître. Elle prévoit donc, dans le programme des animations de la saison 2023 de la forteresse, d'organiser deux soirées « crime à la forteresse », les samedis 22 juillet et 19 août.

Le déroulement type de ce spectacle interactif est le suivant : au cours d'une visite du site, qui semble normale, est commis un crime. Les visiteurs deviennent alors détectives et sont amenés à interroger les suspects (parmi les acteurs) afin de démasquer le coupable. À l'issue de l'enquête et de sa résolution, les visiteurs sont invités à partager un moment convivial autour d'un verre et des produits régionaux.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Diversifier les propositions d'animations à la forteresse de Montrond ;
- Sensibiliser le public au patrimoine ;
- Aborder l'histoire de manière humoristique ;
- Découvrir le site de manière originale ;
- Inviter les visiteurs à être acteurs de leur visite.

Il est nécessaire de conclure une convention ayant pour but d'organiser les relations entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de partenariat entre la Ville, la Route Jacques Cœur et la Communauté de communes Cœur de France ;

- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER fait remarquer que c'est une bonne initiative pour animer la Forteresse.

Question n° 26

Convention de bénévolat dans le cadre du chantier des collections du musée Saint-Vic.

Rapporteur : Monsieur Raphaël FOSSET, 7^{ème} Maire-adjoint

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération et si la production est remarquable.

Il est proposé, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la ville auprès des étudiants, d'autoriser une gratification pour un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois quand l'étudiant a au moins un niveau Bac + 2 ou équivalent à hauteur du taux de 7,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Si on prend l'exemple d'un étudiant en licence venant effectuer un stage sur tout le mois de juin 2023, la gratification s'élèverait à 311,85 € (selon le plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur).

Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la convention de bénévolat dans le cadre du chantier des collections du Musée Saint-Vic ;
- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Question n° 27

Jumelage entre Saint-Amand-Montrond et la ville de Penne en Italie.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Suite à une demande de jumelage de la Commune de Penne, plusieurs rencontres ont été organisées dans l'optique de créer un jumelage.

Penne est une commune italienne d'environ 11 990 habitants, située dans la province de Pescara, dans la région des Abruzzes, en Italie méridionale. Depuis 2012, la ville de Penne a été admise dans le club des « plus beaux villages d'Italie ».

La constitution d'un jumelage avec la ville de Penne a pour objectif de promouvoir essentiellement des projets culturels. Néanmoins d'autres actions dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la jeunesse, du sport, ou encore en matière sociale pourront être développés.

Proches par leur taille, les deux villes pourront, grâce à ce jumelage, renforcer le sentiment européen, tisser des liens d'amitié et développer des notions de partage et de compréhension mutuelle et partager des intérêts communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

6 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

- décide d'officialiser le jumelage avec la ville de Penne ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Marie BLASQUEZ ne comprend pas bien l'opportunité d'un tel jumelage, d'autant qu'à part le jumelage avec Nottuln nous avons tout de même beaucoup de mal à faire vivre les autres jumelages. Pour son groupe les jumelages doivent être avant tout un échange culturel et sportif. Emmanuel RIOTTE, Maire, fait remarquer qu'en ce qui concerne le jumelage avec la Pologne, la situation s'était dégradée au fil des années allant même jusqu'au souhait du Maire d'Otwock de vouloir arrêter le jumelage. Avec l'association gérant le jumelage, ils ont fait preuve de diplomatie envers la délégation présente à la Foire aux Vins. Ils ont constaté une réelle volonté d'échanges.

En ce qui concerne Riobamba cela est plus compliqué de par la situation plus lointaine. Heureusement que la famille Préault entretient les liens en se rendant à Riobamba tous les deux ans. Monsieur le Maire est allé avec eux l'an passé.

A chaque fois qu'il rencontre les Maires des villes jumelles, ces derniers souhaitent qu'ils y aient des échanges économiques, sportifs, culturels et que la jeunesse soit impliquée. Il faut maintenir ces liens d'amitié qui ont été créés il y a plus de 30 ans, notamment avec la Pologne car ils ont le plus grand respect de la France et ils se sentent actuellement en danger avec les événements géopolitiques actuels.

Recréer ces liens avec les villes jumelles était important.

Lors du dernier conseil, Marie Blasquez avait interpellé Monsieur le Maire sur la dépense d'une somme de 30 000 €. Ce dernier précise que dans cette somme figurait le montant des d'actions visant à recréer ces liens.

Cela met en valeur la ville et même le pays pour Riobamba puisque nous sommes la seule ville jumelée avec l'Equateur.

En ce qui concerne Penne il tient à expliquer la genèse du jumelage. Le Maire de Penne est ami avec le Maire de Coust et il vient régulièrement sur le territoire. Il souhaitait se jumeler avec la ville de Coust. Le Maire a répondu que si un jumelage devait être mis en place cela devait être avec la ville de Saint-Amand-Montrond.

Une demande avait été faite dans ce sens lors du précédent mandat. Un accord de principe avait été annoncé mais rien n'avait été fait.

Emmanuel RIOTTE a été interpellé et a constaté que cela pouvait être intéressant surtout historiquement au vu des amitiés créées avec Coust. Ils sont venus à la foire d'Orval et ont été charmés. Une délégation Saint-Amandois y est allée début mars et a été reçue de la meilleure des façons. Il s'agit d'une ville remarquable qui est classée parmi les plus belles d'Italie depuis 2012.

Sylvie OLIVIER fait remarquer que son groupe se demande si c'est bien le moment d'instaurer un nouveau jumelage. On ne voit pas les retombées économiques et pour l'instant on ne voit pas vraiment le dénominateur commun entre les villes.

Elle se dit qu'il est peut-être possible d'imaginer des jumelages éco-responsables et pourquoi pas avec d'autres régions de France, ce qui pourrait être moins coûteux et pourrait permettre à plus d'habitants de Saint-Amand de participer.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que le fait d'être avec plusieurs pays donne droit à des aides : le FJT notamment profite de subventions européennes lorsque des jeunes de ces villes viennent chez eux.

Nous travaillons de notre côté avec l'Allemagne pour faire des rassemblements de jeunes.

Sophie CUINIERES précise que le département Famille et le département Petite Enfance travaillent aussi à créer des liens au travers de ses écoles et du collège Jean Valette et au travers d'un travail qui vient d'être institué autour de la petite enfance (comment à Saint-Amand-Montrond nous prenons en charge les enfants qui viennent de naître, comment sont-ils élevés, comment sont-ils pris en charge par les communes...).

Pour elle le jumelage c'est un échange culturel et d'ouverture d'esprit pour les jeunes de Saint-Amand-Montrond ou pour les familles.

Nora Anglade tient à remarquer qu'un jumelage c'est toujours très intéressant, qu'il soit Européen ou international. C'est un échange entre deux villes et une richesse car nous découvrons beaucoup de choses. C'est très important de s'ouvrir au monde.

Dominique LARDUINAT remarque que son groupe n'est pas hostile au rapprochement des peuples, bien au contraire. Après les questions se posent sur les finances de la Ville.

Question n° 28

Course colorée - Instauration des tarifs.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Monsieur le Maire a souhaité l'instauration d'une Commission jeunesse ayant pour ambition de proposer diverses animations, manifestations ou événements à destination de la jeunesse de Saint-Amand-Montrond.

La Commission portera le nom de « Festiv'in SAM ».

Au commencement, la Commission sera portée par des élus afin de la promouvoir et proposer à la jeunesse Saint-Amandoise de la rejoindre. Elle sera composée de 10 membres en effectif maximal.

Une communication spéciale sera mise en place via des publications sur les différents réseaux sociaux de la ville.

La première action mise en place a été réfléchi afin de proposer une animation intergénérationnelle et fédératrice, autour du sport, de la musique et de la convivialité.

La course colorée, événement sportif et coloré, se déroulera au cours de l'automne 2023. Il permettra à toutes et tous de participer, sans limite d'âge (aucun chronomètre, marche ou course au choix des participants).

Le tarif de participation est fixé à 5 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- d'autoriser le principe d'organisation de la course colorée et le tarif afférent.

Question n° 29

Contrat de territoire – Ville Centre 2022/2026.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Dans sa mission de proximité, le Département, garant de la solidarité sociale et territoriale, a voulu conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021.

Le Département souhaite poursuivre la politique d'aménagement du territoire en faveur du développement des territoires pour la période 2022-2026 par une évolution de sa stratégie d'intervention au titre des contrats et du programme d'aide aux communes.

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, les opérations proposées dans ce cadre contractuel sont les suivantes :

Projets	Typologie	Montant HT	Subvention départementale
Réaménagement du Parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment en salle polyvalente	Volet 3 cadre de vie/espaces publics Volet 1 enfance/jeunesse	1 434 080 €	300 000 €
Requalification et renaturation de la Place de la République	Volet 3 cadre de vie/espaces publics	2 158 000 €	400 000 €
Rénovation et extension du complexe sportif Georges Baraton	Volet 1 sport et volet 4 rénovation énergétique	1 715 000 €	300 000 €

Le total des subventions du Département se porterait dans le cadre de ce contrat à hauteur d'un million d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire - Ville Centre 2022/2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département du Cher et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT remarque qu'il n'est pas facile de synthétiser ce document en deux minutes. Il y a des points qui peuvent apparaître positifs et d'autres qui le sont moins :

Volet 1 – services à la population : attention à la différence services à la population et services publics. Les mots ont de l'importance. On s'aperçoit que contrat de territoire ou pas, année après années, un certain nombre de ces services publics, qui sont donc devenus à la population, soit disparaissent, soit sont transformés en peau de chagrin. Il est assez facile de mettre les logos au froton d'un bâtiment et d'avoir derrière des services qui sont très limités, avec une diminution des services rendus.

Page 2 – Le contexte inflationniste est pris en compte, mais cela nécessite une grande prudence. On ne sait pas de quoi sera fait demain. Il y a des incertitudes sur l'avenir.

Question n° 30

Consultation réglementaire du Projet Régional de Santé 2023/2028.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire

Par un courrier en date du 23 mai 2023, Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire informe les collectivités du lancement officiel de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé – troisième génération (PRS3) 2023-2028.

La consultation s'ouvre actuellement pour une durée de 3 mois.

Deux documents sont soumis à l'avis des collectivités :

- Le Schéma Régional de Santé (SRS) qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la Région Centre-Val de Loire en matière de santé pour les cinq ans à venir ;
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), déployé pour les cinq ans à venir, et qui favorise la coordination des politiques intersectorielles pour réduire les inégalités de santé et décline le SRS en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »

2 « contre » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- décide de rendre un avis favorable sur le Schéma Régional de Santé (SRS) ;
- décide de rendre un avis favorable sur le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT prend un exemple dans ce rapport : il s'agit de la question de la maternité de Saint-Amand-Montrond. Il y a dans ce rapport la possibilité de passer de 4 à 3 maternités sur le département sur l'année 2023. De ce qu'ils savent, il semblerait que la maternité soit maintenue pour le moment au moins jusqu'à la fin de l'année 2023 avec incertitude pour la suite. Ils sont évidemment inquiets.

Ce rapport ne cible pas nommément la maternité de Saint-Amand-Montrond mais il est aisé d'estimer que sur le 4 existantes c'est celle-ci qui est visée en premier.

Il y aurait beaucoup à dire mais de leur point de vue c'est un rapport relativement dangereux avec une vision budgétaire austère au point de vue de la santé.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a également eu de graves inquiétudes au niveau de la clinique des Grainetières. Il y en a moins aujourd'hui mais il faut effectivement être prudent.

Sylvie OLIVIER pense qu'il faut éviter d'imaginer des projets « palliatifs » où l'on accepterait la fermeture de la maternité en créant un pôle « Mère-enfant » dans lequel le suivi de grossesse pourrait être effectué mais pas l'accouchement. Avec cette solution nous irions au-devant du pire et cela donnerait un mauvais signal aux familles ayant le projet de s'installer sur le territoire. Il faut penser à l'avenir. Ce serait une décision catastrophique et dangereuse. La distance pouvant être un facteur de danger.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'aujourd'hui il n'y a rien de fait. C'est un combat qu'il faudra mener.

Question n° 31

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) – Instance décisionnelle et de pilotage du programme LEADER.

Rapporteur : Geoffroy CANTAT, 3ème Maire adjoint

La candidature du Pays Berry-Saint-Amandois a été retenue par la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du dispositif LEADER, afin de porter le futur programme 2023-2027.

En cohérence avec les politiques régionales et locales, ce 5^{ème} programme est destiné à financer des projets portés par les structures publiques ou privées. Les opérations financées devant, bien sûr, s'inscrire dans le cadre de la stratégie du Groupe d'Action Locale (GAL) et profiter au territoire.

3 objectifs prioritaires du dispositif LEADER 2023-2027 attendus par la Région :

- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique ;
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie ;
- Améliorer l'accès aux services de proximités et appuyer l'innovation sociale pour les territoires inclusifs.

Saint-Amand-Montrond, en tant que ville pôle de centralité doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de cette instance de pilotage et décisionnelle.

Une liste est proposée au vote :

1 délégué titulaire : Geoffroy CANTAT

1 délégué suppléant : Jacqueline CHAMPION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- décide d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) selon la liste proposée ci-dessus.

Question n° 32

Dépenses effectuées dans le cadre des échanges entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et ses villes jumelles.

Rapporteur : Monsieur Philippe MARME, Conseiller Municipal,

La Ville de Saint-Amand-Montrond développe depuis de nombreuses années des liens de jumelage afin de maintenir des liens étroits avec les villes suivantes :

NOTTULN – Ville jumelle depuis le 16 mars 1984

RIOBAMBA – Ville jumelle depuis le 21 avril 1985

OTWOCK – Ville jumelle depuis le 13 juillet 1990

La ville de PENNE en Italie complétera la liste des villes jumelées.

Au travers de la signature des chartes de jumelage, les villes souhaitent identifier leur volonté de renforcer les échanges autour de différents thèmes.

Pour ce faire, les communes s'engagent à faire vivre les jumelages par des échanges périodiques annuels afin de créer une dynamique autour des actions menées.

Ces échanges pourront porter différentes formes :

- Participation à des cérémonies ou manifestations comportant la représentation de la

commune par ses élus ;

- Réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles et de représentants des autorités ;
- Accueil de citoyens dans le cadre des objectifs énoncés.

Afin de favoriser ces échanges de jumelage, la Ville de Saint-Amand-Montrond peut être amenée à prévoir un budget dédié afin :

- De prendre en charge la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles et des représentants des autorités ;
- De prendre en charge l'accueil des citoyens des villes jumelles afin de favoriser l'enrichissement réciproque des habitants.

Cette prise en charge pourra s'articuler, au cas par cas, autour des natures suivantes de dépenses :

- Frais de cérémonies et fêtes ;
- Frais d'accueil (visites, présents...) ;
- Frais d'organisation et de logistique ;
- Frais de déplacement ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais de restauration ;
- Frais de communication ;
- Frais de traduction si nécessaire.

Dans le cadre de l'accueil de jeunes venant effectuer une mission ponctuelle pour le compte de la collectivité, une éventuelle rémunération pourra être envisagée, selon la nature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 23 « pour »

6 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

- accepte le principe d'engagement de toutes dépenses imputables au budget de la commune conformément aux éléments listés ci-dessus ;
- décide de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ces dépenses.

Informations et débats :

Sylvie OLIVIER souhaite redire que même s'ils sont pour la fraternité entre les peuples, son groupe estime qu'en cette période où tout le monde est mis à contribution pour redresser les comptes, et au vu de la situation des Saint-Amandois, ce nouveau jumelage avec PENNE au frais du contribuables ne leur convient pas. Ils ne souhaitent pas que cela apparaisse comme un jumelage de loisirs.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a une enveloppe dédiée et qu'il est hors de question de la dépasser.

Le fait que l'ensemble des jumelages soient liés dans cette délibération gêne également le groupe de Marie Blasquez.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que pour des questions de transparence tout doit être mentionné.

Questions diverses :

Bureau de poste du Vernet :

Dominique LARDUINAT fait part du danger dû à la réorganisation annoncée pour le second semestre 2023. 2 projets sont envisagés, l'un avec le maintien et l'autre sans le maintien.

Il tient à informer le Conseil Municipal de la possibilité de fermeture. Il semble important d'inclure le bureau de poste dans le Quartier Prioritaire de la ville (QPV) ce qui permettrait d'être pérennisé pour l'avenir. Il est aussi question de la fréquentation de ce bureau de poste. Il n'est pas assez utilisé à son sens.

Emmanuel RIOTTE, Maire, estime que tout le monde travaille dans le même sens pour le maintien de ce bureau de poste dans ce quartier de la ville. Il est en relation régulière avec le préfet sur le sujet. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est en train de redéfinir les QPV. Le Vernet va être maintenu et un travail sur la redéfinition des ilots est actuellement effectué.

Il pense avoir compris que la poste centrale est en situation tendue vis-à-vis du personnel et lorsqu'il manque quelqu'un, c'est la personne du Vernet qui fait le remplacement. Il estime que la fermeture durant 3 semaines l'été n'est pas grave si ensuite on maintient le bureau de poste du Vernet ouvert. L'intérêt est de garder ce bureau de poste ouvert même s'il y a des fermetures de quelques jours durant les périodes de vacances.

Il faudrait se battre pour qu'il y ait plus d'effectif à Saint-Amand-Montrond.

Sylvie OLIVIER estime qu'il faudrait expliquer aux responsables de la poste que plus le bureau sera fermé souvent et plus les gens perdront l'habitude d'y aller.

Emmanuel RIOTTE, Maire, dit qu'ils se fient au nombre de visiteurs dans une journée et que lorsqu'il y a 3 visiteurs dans la journée, c'est évident qu'ils pensent à une fermeture. Il faut que les gens fassent des efforts et aillent plus souvent dans ce bureau.

Dominique LARDUINAT explique que pendant très longtemps le bureau du Vernet était le bureau le plus fréquenté du Cher (environ 100 à 150 passages par jour). Cela a baissé notamment à cause des fermetures inopinées (lorsqu'il y a un absent c'est le bureau de poste du Vernet que l'on ferme). De ce fait les gens ont pris l'habitude de fréquenter le bureau de poste du centre-ville.

Il y a donc une cascade de conséquences et il y a une diminution évidente. Les conditions sont créées pour que l'on se retrouve dans cette situation.

Didier DEVASSINE précise que l'évolution est sociétale, due à l'équipement de moyens informatiques adaptés. Cela se passe dans tous les établissements bancaires.

Dominique LARDUINAT précise que la spécificité par rapport aux autres établissements bancaires c'est qu'il y a des missions de service public dévolus spécifiquement aux bureaux de poste. Il estime que tout le monde n'a pas accès à ces outils et que ces personnes ont besoin de se rendre physiquement dans les bureaux de poste.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'à Saint-Amand-Montrond il y a 3 bureaux de poste.

Mauvais entretien du Canal de Berry et des bords du Cher sur la partie Saint-Amandoise :

Sylvie OLIVIER précise qu'ils ont eu de nombreux retours négatifs de la part de touristes, de Saint-Amandois, de pêcheurs alors que paradoxalement la communication de la Ville auprès des touristes a bien fonctionné. Elle s'est rendue au camping qui lui a confirmé que la fréquentation cette année était plus importante que les autres années.

C'est bien que la saison démarre bien mais il faudrait que ceux qui découvrent notre ville pour la 1^{ère} fois aient envie de revenir.

Elle est allée vérifier par elle-même. Sur toute la partie Saint-Amandoise du Canal, l'eau est verte et nauséabonde. Le pire étant au niveau du déversoir au pont de Marigny où nous avons l'impression qu'il n'y a plus d'eau tellement c'est recouvert d'algues. Cela sent mauvais et l'on voit des poissons morts. Il y a des arbres dans le Canal depuis au moins un an et demi pour

certains. Il y a aussi des gros troncs d'arbres dans le contre-bas, même s'il y en a moins car les riverains en ont enlevé.

Ces arbres sont tombés lors d'intempéries il y a environ un an et demi. Aux dires des gens qui se sont plaints, après plusieurs appels les services de la Ville, qui étaient censés venir les enlever du chemin, sont venus jeter une partie des arbres dans le Canal et l'autre dans le contrebas. Elle ne met pas en cause les services mais elle constate que l'entretien n'est pas fait alors que toute la partie qui ne concerne pas Saint-Amand est entretenue (photos à l'appui).

Concernant les bords du Cher. On lui a signalé que c'était devenu impraticable sur un chemin que beaucoup empruntait autrefois. Il s'agit d'un chemin bétonné le long du Cher, chemin parallèle au Pré des Joncs. Cela est devenu impraticable. Elle qualifie cet endroit de « cimetièrre des éléphants » et de jungle (photos à l'appui). Elle tient à le signaler dans un esprit d'amélioration pour que les touristes reviennent.

Emmanuel RIOTTE, Maire, apporte les réponses suivantes : en ce qui concerne le Cher, c'est une rivière domaniale qui est donc de la compétence de la DDT en lien avec l'Office Français sur la biodiversité. Les agents de la ville font l'entretien courant des chemins alentours et ils ramassent les déchets, poubelles sauvages ...

En ce qui concerne le Canal, il y a un cahier des charges et chaque commune a l'obligation d'entretenir sa partie. Sauf que chacun la nettoie comme il le souhaite. En ce qui concerne Saint-Amand, nous avons une autre façon de gérer le Canal. La directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 impose une protection stricte de tous les oiseaux sauvages durant leur période de reproduction. Nous nous appuyons là-dessus. Le code de l'environnement précise dans son article L424-10 qu'il est interdit de détruire ou d'endommager intentionnellement les nids ou les œufs. Voilà pourquoi les rives du Canal ne sont pas entièrement fauchées. L'équipe municipale actuelle s'est engagée sur des actions raisonnées afin de tenir compte de l'aspect écologique. Le Canal en fait partie. C'est une politique environnementale que l'on se donne.

Pour les arbres côté Clairins, nous avons abattu 99 arbres au bord du Canal par raison de sécurité. Il y a eu deux fois des nettoyages de branches réalisés par les services techniques. Les troncs coupés ont été stockés à la Croix Flambard pour être réduits en copeaux qui serviront de paillage dans les diverses plantations communales. A la suite de cela 110 ont été replantés en lieu et place (Erables champêtres et Châtaigniers).

Concernant le problème des lentilles sur le Canal et notamment vers le Quai Pluviose, la commune ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles d'eau sont présentes sur tous les continents. Elles se développent à la lumière et apprécient les eaux riches en azote et phosphore. Ce qui est le cas pour le Canal. Elles affectionnent les eaux stagnantes ou à faible courant.

La ville de Saint-Amand-Montrond est adhérente à la fédération Française de cyclotourisme, parce qu'il y a le Canal à vélo, pour un montant annuel de 515 €TTC, ce qui prouve que nous sommes engagés dans une démarche de tourisme à vélo.

Les agents de la Ville sont en moyenne 3 fois par semaine à la gestion du Canal. Ils vérifient les pelles, la surveillance du niveau, l'entretien des berges.

Sylvie OLIVIER fait remarquer que les adhérents de la société de pêche ne peuvent plus pêcher.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'il pêche depuis sa jeunesse et qu'il a toujours vu de la lentille verte.

Sylvie OLIVIER répond qu'en d'autres temps lorsque Monsieur le Maire était Directeur de Cabinet, nous avons été envahis de lentilles vertes au moment de la fête champêtre du mois d'août et que nous avons demandé à ce que les écluses soient ouvertes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'aujourd'hui ce n'est plus possible. La Préfecture a décrété que le Canal était une réserve d'eau et non plus un courant.

Sylvie OLIVIER précise également pour les bords du Cher que de l'autre côté de la photo, nous voyons Orval et l'on voit que de côté ci c'est entretenu.

Noura ANGLADE précise que les lentilles d'eau c'est un phénomène naturel.

Emmanuel RIOTTE, Maire, rajoute que ce phénomène s'atténuera tout seul. Avant effectivement nous mettions un coup de pelle et cela partait dans le déversoir mais maintenant ce n'est plus possible.

En ce qui concerne le chemin au bord du Cher dont Sylvie OLIVIER parlait auparavant et qu'elle juge dangereux pour les enfants, Didier DEVASSINE précise qu'ils n'ont rien à y faire car il y a un panneau à l'entrée qui interdit l'accès et idem dans l'autre sens. Il explique que le trajet peut être fait depuis le chemin du Pré des Joncs.

Dominique LARDUINAT précise que leurs propos n'ont pas un esprit polémique et qu'à certains endroits il est sûrement possible d'intervenir. De leur point de vue, il est important que le Canal et les abords du Cher soient mis en valeur.

Tarifs municipaux :

Dominique LARDUINAT explique que son groupe a été interpellé sur l'augmentation des tarifs municipaux entre 2022 et 2023.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que le Conseil Municipal a voté ces tarifs à l'unanimité.

Dominique LARDUINAT répond qu'effectivement mais que ces augmentations ne sont pas anecdotiques. A pratiquement chaque page il y a une augmentation par rapport à l'année précédente. Il y a également la question des terrasses sur laquelle ils sont interpellés.

Pour l'an prochain, ils souhaitent qu'il y ait une réflexion sur la question des tarifs municipaux.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que les tarifs municipaux sont étudiés en fonction des communes semblables ou voisines et nous sommes largement moins cher que les autres à chaque fois. En ce qui concerne la précarité, les gens qui auparavant payaient une taxe d'habitation n'en payent plus, ce qui réduit encore la part de Saint-Amandois payant des impôts. Cela va arranger énormément de monde.

Sylvie OLIVIER ajoute qu'en faisant le comparatif avec le document de 2022 (qu'elle n'avait pas au moment du vote des tarifs), il y a des choses qui se justifient mais d'autres moins. Par exemple les 10 € demandés pour la perte d'un livret de famille.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'est 10 € à Saint-Amand-Montrond mais 20 € dans d'autres communes. 10 € ce n'est rien par rapport au temps passé par l'agent pour en faire un autre.

Sylvie OLIVIER rajoute qu'en ce qui concerne les terrasses, elle pense que la gratuité c'était bien car une ville qui vit c'est une ville où l'été les gens sont dehors et que cette taxe va se répercuter sur l'addition des Saint-Amandois.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que l'utilisation du domaine public à titre gratuit est totalement interdite et illégale. La municipalité l'avait permis pendant le Covid.

Sylvie OLIVIER estime que c'était une aide aux petits commerces.

Emmanuel RIOTTE, Maire, rajoute que cela ne marche pas comme cela, qu'il faut faire rentrer des recettes car nous avons un budget à gérer.

Geoffroy CANTAT fait remarquer à Sylvie OLIVIER que ce sont eux qui demandent de faire attention aux finances publiques et qu'il ne comprend pas vraiment le raisonnement.

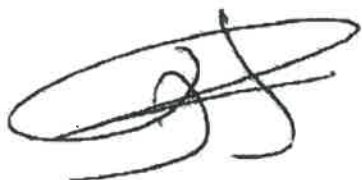
Il fait le constat de la place du Marché qui est tout le temps pleine. Est-ce que les commerçants qui se situent place du Marché peinent à payer cette redevance ? La collectivité n'est pas en train de leur tordre le cou. Elle fait appliquer le droit avec des tarifs modérés.

Pour certains la taxe sur leur terrasse représente l'équivalent de 3 cafés par jour. Il faut donc relativiser ce genre de polémique. Le sujet est clairement assumé.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Saint Amand Montrond, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



Le Maire



Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 3 juillet 2023.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-96-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

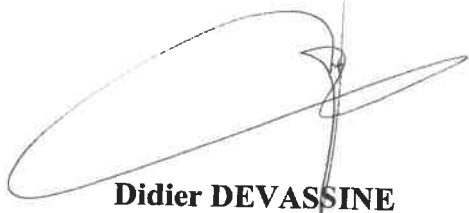
Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2023 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (document annexé).

Le secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le rapport présenté lors de la séance du 29 juin 2023, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE FORMALISEE

- **PRESTATIONS DE PREPARATION ET CONDITIONNEMENT DE REPAS POUR LA COMMUNE ET LE CCAS**

- **LOT N° 1 : PETITE ENFANCE**

Entreprise	Maximum annuel
ANSAMBLE (37 Saint Avertin)	8 800 repas 8 800 goûters

- **LOT N° 2 : RESTAURATIONS SCOLAIRES**

Entreprise	Maximum annuel
ANSAMBLE (37 Saint Avertin)	38 000 repas

- **LOT N° 3 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Infructueux (aucune offre reçue)

- **LOT N° 4 : PORTAGE DE REPAS DU CCAS**

Entreprise	Maximum annuel
CENTRE HOSPITALIER (18 Saint-Amand-Montrond)	20 000 plateaux-repas

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

- **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET**

- **LOT N° 1 : DESAMIANTAGE**

Entreprise	Montant total HT
MAZET (63 Clermont Ferrand)	78 693.90 €

- **LOT N° 2 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE, VRD, COUVERTURE, ETANCHEITE**

Entreprise	Montant total HT
BOUBAT (18 Saint-Amand-Montrond)	102 514.20 €

○ **LOT N° 3 : RAVALEMENT DE FAÇADES**

Entreprise	Montant total HT
SBPR (18 Bourges)	39 640.28 €

○ **LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise	Montant total HT
AFD (03 Montluçon)	100 470.00 €

○ **LOT N° 5 : PLATRERIE, ISOLATION, PEINTURE**

Entreprise	Montant total HT
SOGEB MAZET (03 Montluçon)	152 905.23 €

○ **LOT N° 6 : REVETEMENTS DE SOL, CARRELAGE, FAÏENCE**

Entreprise	Montant total HT
E.T (58 Varennes Vauzelles)	45 960.59 €

○ **LOT N° 7 : PLOMBERIE, SANITAIRES**

Entreprise	Montant total HT
A2L (03 Quinssaines)	21 356.45 €

○ **LOT N° 8 : CHAUFFAGE CENTRAL, VMC**

Entreprise	Montant total HT
A2L (03 Quinssaines)	64 820.35 €

○ **LOT N° 9 : ELECTRICITE**

Entreprise	Montant total HT
ABEG (18 Farges Allichamps)	96 860.27 €

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – AVENANTS

• **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DU VERNET**

○ **LOT N° 1 : DESAMIANTAGE**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
MAZET (63 Clermont Ferrand)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 2 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE, VRD, COUVERTURE, ETANCHEITE**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
BOUBAT (18 Saint-Amand-Montrond)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 3 : RAVALEMENT DE FAÇADES**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
SBPR (18 Bourges)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
AFD (03 Montluçon)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 5 : PLATRERIE, ISOLATION, PEINTURE**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
SOGEB MAZET (03 Montluçon)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 6 : REVETEMENTS DE SOL, CARRELAGE, FAÏENCE**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
E.T (58 Varennes Vauzelles)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 7 : PLOMBERIE, SANITAIRES**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
A2L (03 Quinssaines)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 8 : CHAUFFAGE CENTRAL, VMC**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
A2L (03 Quinssaines)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

○ **LOT N° 9 : ELECTRICITE**

Entreprise	Objet	Montant HT de l'avenant
ABEG (18 Farges Allichamps)	Intégration de clauses sociales (nombre d'heures d'insertion)	Pas d'incidence financière

DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 60 du 13 juin 2023, portant demande de subvention concernant la 1^{ère} phase de l'aménagement du parc Montagnac auprès :
 - de la Région Centre-Val de Loire (CRST), pour un montant d'aide de 35 200,00 € HT (40 %).
- Décision n° 94 du 30 juin 2023, portant demande de subvention concernant la formation de l'équipe du Musée Saint-Vic au chantier des collections archéologiques auprès :
 - de la DRAC (dispositif FRAR) pour un montant d'aide de 6 480,00 € HT (80 %).

RÉGIES

- Décision n° 59 du 26 mai 2023, concernant la sous-régie de recettes du Musée Saint-Vic pour la forteresse de Montrond – Avenant n°1 à la décision du 02 février 2022.

EMPRUNT

- Décision n° 93 du 30 juin 2023 portant demande d'emprunt concernant le financement des investissements 2023 pour un montant de 1 200 000 €.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 5 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 12 arrêtés de renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 1 arrêté de renouvellement de concession dans le cimetière « Les Grands Villages » ;



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Budget principal Ville : Régularisation du compte 4581 (compte de tiers)

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment les articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités locales ;

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs comptables sur exercices antérieurs, il est nécessaire de régulariser ce compte du fait de l'antériorité des opérations et cette correction sera neutre sur le résultat de l'exercice ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville a comptabilisé, avant 2002, une ou des opérations pour compte de tiers pour un montant de 635 835,93 € ;

Considérant que ces écritures doivent habituellement s'équilibrer en dépenses et en recettes. Ces opérations doivent dater d'avant l'an 2002 ;

Considérant que la comptable publique a informé Monsieur le Maire que le compte de tiers 4581 en dépenses « opération sous mandat-dépenses » de la Ville est débiteur d'un montant de 632 835,93 € ;

Considérant que ce compte apparaît sans mouvement depuis plus de vingt ans ;

Considérant que les recherches entreprises par la comptable publique et le service des finances de la Ville n'ont pas permis de retracer ni d'expliquer pourquoi ce compte n'a pas été soldé en son temps. (recherches effectuées de 2002 à 2022, avant 2002 les archives ne sont plus disponibles) ;

Considérant qu'il convient donc de régulariser cette écriture et d'autoriser la comptable publique à solder ce compte comme présenté ci-dessous :

- créditer le compte 4581 pour un montant de 632 835,93 € ;
- débiter le compte 1068 pour un montant de 632 835,93 €.

Considérant qu'il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'ainsi, la recette qui aurait dû être comptabilisée, au moment de l'opération pour compte de tiers, au crédit du compte 4582, sera constatée par le crédit du compte 4581, rétablissant par la suite le montant du compte 1068.

En effet, le compte 1068 a dû, au moment des faits, être augmenté pour couvrir la recette manquante.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser la régularisation de ces écritures sur le budget principal Ville ;**
- **d'autoriser la comptable publique à passer les écritures d'ordres non budgétaires et de solder ce compte comme présenté ci-dessous :**
 - **créditer le compte 4581 pour un montant de 632 835,93 € ;**
 - **débiter le compte 1068 pour un montant de 632 835,93 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

Le secrétaire de séance


Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Subventions 2023 aux associations : actualisation

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU

Raphaël FOSSET

Jean Pierre PEAUDECEF

Malika LACH-HAB

Jonathan SAINTRAPT

Patrick BONGRAND

Aurélien COUSIN

Tony JUNG

Brigitte MERCIER

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE

Geoffroy CANTAT

Philippe MARME

Nora ANGLADE

Didier DEVASSINE

Lionel DELHOMME

Sandrine KOSTADINOV

Jacqueline CHAMPION

Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du jeudi 13 avril 2023 attribuant le montant des subventions versé aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux nouvelles demandes, Monsieur le Maire vous propose d'inclure les subventions suivantes :

	Montant validé au Conseil du 13/04/2023	Complément proposé au Conseil du 21/09/2023	Montant total de la subvention pour 2023
Base d'Avord	0 €	300 €	300 €
SAM Hand-ball	4 000 €	2 000 €	6 000 €

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'octroyer les subventions comme proposée ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance


Didier DEVASSINE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-98-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023 , et publié le 25/09/2023 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

*Mise en place de fonds de concours :
 Réduction des points lumineux - 2^{ème} phase*

L’an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20230921-99-DE
 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Nomenclature
7.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2016, concernant les fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville doit verser une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour des travaux de réduction de l'éclairage public. (listing des rues en annexe) estimé à 13 097,73 € HT ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux soit 6 548,87 € HT.
Le SDE 18 prend le reste à charge ;

Considérant que la participation de la Ville interviendra dans la limite de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par la bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance

Didier DEVASSINE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, ,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-99-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Annexe

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Rue de Juranville Rue Nationale Rue Benjamin Constant Place de la République Parking rue Hôtel dieu	déjà effectué déjà effectué déjà effectué déjà effectué DF-2088.2 DF-2086.2 DF-2087.2
rue grenouillère	DF-2092.2 DF-2093.2 DF-2094.2 DF-2095.2 DF-2096.1 DF-2097.2 DF-2098.1 DF-2098.2 CK-2110.2 CK-2111.2 CK-2111.1 CK-112.1 CK-2113.1 CK-2114.2 CK-2115.2 CK-2115.1
Rue de Valmy	BL-1205
Rue Ernest Mallard	BL-194 BL-195 BK-5008 BK-5007 BK-5004 BK-5002 BK-5001 BK-1534 BK-1535 BK-1538 BK-1543 BK-1542 AL-3236 AL-3235 AL-0709 AL-0708
Route de charenton et Avenue du Tour de France	BL-5016 CN-2412 CN-2420 CN-2407 CO-2368
Parking Balnéor	extinction totale de 23h à 6h du matin

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Rue Surcouf	BM-2202 BM-1135 BI-3514 BI-3513 BI3510 BI-3508 BI-3507 BI-3504 BI-3503 BI-3500
Avenue des Carmes (départ pyramide)	DQ-3426,2 DQ-3426.1 DQ-3427.1 DQ-3427.2 DQ-2487 DQ-2488 DQ-2489 DQ-2490 DQ-2491 DQ-2492 DQ-2493 DQ-3430.1 DQ-3430.2 DQ-3429.2 DQ-3429.1 DO-3439.2 DO-3439.1
Rue bernard Fagot (départ APEI) et rue des séjots	DW-3442 DW-3446 DW-3449 DW-3450
Route du Pondy	BI-3460 BI-3459 BI-3456 BI-3455 BI-3452 DX-0945 DX-0942 DX-0941
Rue Baclée	BI-0910 BI-0912 BI-0920 BI-0922 BI-0924 BI-8002 BI-8004

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Rue de la Cartelée	BI-3474 BI-3472 AK-2253
Rue du 1er RI	BI-3474 BI-3472 AK-2253
Avenue Jean Giraudoux (départ CIO)	BH-0718 BH-0719 BH-0721.1 BH-0721.2 BH-0723.2 BH-0723.1 AN-0618 AN-0616 AN-0614 AN-0613 AN-0606 AN-0608 AT-0151 AT-0148 AT-0145
Allée de la Vigne du Prince	AC-2430 AC-2429 AC-2427 AC-2425 AC-2423 AC-2421 AC-2419
Route de Bourges (départ rond point lidl)	AB-0058 AB-0060 AB-0064 AB0063 AB-0068 AB-0070 AA-0007 AA-0005 AA-0003 AA-0001
Rue Sarrault (départ Rond Point Pat à Pain)	AA-0011 AA-0014 AG-0410 AG-0412 AG-0415 AG-0417 AG-0419 AG-0421 AH-0454 AX-0515 AX-0512

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Avenue de la République	Ak-2239 AK-2241 AK-2243 AK-2245 AK-2248 BH-0737 BH-0746 BH-0748 BH-0753
Promenade Du Breuil	AJ-0684.1 AJ-0683.2 AJ-0682.1 AJ-0681.2 AJ-0680.1 AJ-0679.2 AJ-0678.1 AJ-0677.2 AJ-0676.1 AJ-0675.2 AJ-0674.1 AJ-0673.2 AJ-0672.1 AJ-0671.2 AJ-0670.1 AJ-0669.2 AJ-0666.1 AJ-0665.2 AJ-0664.3 AJ-0663.1 AJ-0659.3 AJ-0662.2
Rue Guillon	AM-2514 AM-0653 AM-0655 AM-0657 AO-0650 AO-0644 AO-0642 AO-0640
Avenue de Meillant	AO-0625 AO-0628 AO-0630 AO-0633 AO-636 AS-0279 AR-0586 AR-0583

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Rue Georges Clémenceau	AR-581 AR-0579 AR-0577 AR-0593 AK-2256
rue des victoires	BY-3404 BY-3406
Rue Fradet	BX-8010 BX-8012 BX-8014 BX-8022 DM-8024 DM-8026 DM-8028
Rue du docteur coulou	DC-2026 DC-1995 DC-1999 AI-3407 AI-2006 AI-2009.2
Rue Felix Pyat et Allée du Prince Condé	CP-1964 CP-1962 CP-1960 CP-1958 CP-1955 CP1953 CP-1951
Rue Hôtel de la Patrie	CP-1967 DD-1310 DD-1308 DD-1306 DD-1304 DD-1313 CS-1303
Rue Mazagran	CP-1969 CP-1971 CP-1973 CP-1975 CP-1976 CP-1978 CR-2158

Nom de la rue/parking	N°point lumineux à réduire
Avenue Jean Jaurès	BY-2173 BY-3603 BZ-1799 BZ-1797.02 BZ-195.02 BY-1793.02 BZ-1791.01 BZ-1785 BZ-1781 BZ-1777
Rue Roger Pearson	BY-1863 BY-1867 BY-1870
Rue Gaston Guillemin	BY-1855 BY-1853 BY-1851 BY-1849
Pont d'Orval	BZ-3530 BZ-3529 BZ-3528 BZ-3527 BZ-3526
Rue Henri Barbusse (départ rotonde)	BW-0875 BW-0873 AI-2024 AI-2022 AI-2018 AI-2015
Quai Lutin (départ rond point)	CW-1436 CW-1435 CW-1434 CW-1346 CW-1347 CW-1348 CW-1351 CW-3648 DL-3654 DL-3652 DL-3653 DL-3656 DL-3659 DL-3660
Piste Cyclable (départ rue Champ Nadot)	DA-1500 DA-1499 DA-1496 DA-1495 DA-1492 DA-1491

Nom de la rue/parking

N°point lumineux à réduire



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Modification et Approbation du procès-verbal de mise à disposition auprès du SDE18 des installations d'éclairage public - « Formule complète »

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU
 Raphaël FOSSET
 Jean Pierre PEAUDECEF
 Malika LACH-HAB
 Jonathan SAINTRAPT
 Patrick BONGRAND
 Aurélie COUSIN
 Tony JUNG
 Brigitte MERCIER

donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à
 donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE
 Geoffroy CANTAT
 Philippe MARME
 Nora ANGLADE
 Didier DEVASSINE
 Lionel DELHOMME
 Sandrine KOSTADINOV
 Jacqueline CHAMPION
 Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20230921-100-DE
 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 transférant au SDE 18 la compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal modifié de mise à disposition auprès du SDE18 des installations d'éclairage public-formule complète ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Lionel DELHOMME, Conseiller Municipal, rapporteur entendu;

Considérant que lors de sa séance du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des équipements confiés au SDE 18 ;

Considérant qu'à la suite d'une modification dans le recensement des équipements, le procès-verbal de mise à disposition du patrimoine de la Ville doit être modifié ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier » de signer ce document ;

Celui-ci mentionne :

- Les équipements existant à la date de signature du procès-verbal, qui sont mis à disposition du SDE 18 pour assumer sa compétence ;
- La valeur comptable dite « valeur historique » des équipements, si elle est connue, et leur valeur technique dite « valeur estimée », prenant en compte la vétusté des ouvrages ;
- Les modalités de mise à jour des informations patrimoniales par le SDE 18 ;
- Les conséquences juridiques et les dispositions financières liées à la mise à disposition ;
- La liste des contrats ou contentieux en cours et transférés au SDE 18.

Considérant que la collectivité étant dans l'impossibilité d'individualiser la valeur des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21534 de la collectivité ;

Considérant que pour la collectivité de Saint-Amand Montrond, la valeur technique dite « valeur estimée » des équipements s'élève à 94 137,25 € HT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le procès-verbal de mise à disposition des équipements (*document et annexes jointes*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance


Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, ,


Emmanuel RIOTTE



Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au profit du SDE 18 Procès-verbal de mise à disposition des biens

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, représenté par son président, M. Philippe MOISSON, dûment habilité par délibération n°2020-26 du Comité syndical du 22 septembre 2020, ci-après désigné « le SDE 18 » ou « le bénéficiaire »

D'une part,

Et

La collectivité de ST AMAND MONTROND, représentée par M Emmanuel RIOTTE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 ci-après désigné par les termes « la collectivité » ou « le propriétaire ».

D'autre part,

Expose

Considérant qu'en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition (le SDE 18) assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (la collectivité), à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est arrêté ce qui suit :

I. Dispositions patrimoniales

Article 1. Mise à disposition des équipements existants

Suite au transfert de sa compétence éclairage public par délibération du 9 Décembre 2021, la collectivité de ST AMAND MONTROND met à la disposition du SDE 18 les équipements suivants :

- Les armoires de commande d'éclairage public,
- Le réseau d'alimentation,
- Les supports, lanternes et projecteurs.

L'ensemble des équipements mis à disposition du SDE 18 est décrit à l'annexe 1. Ils sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date d'effet du présent procès-verbal. Au total, l'inventaire du patrimoine est arrêté à :

- 351 points lumineux (dont 31 repris en charge ou déposés par les bailleurs sociaux), dont 259 lanternes, 92 projecteurs.
- 0 armoire de commande.

A l'issue d'un recensement physique et d'un relevé informatique des caractéristiques techniques des équipements, il est procédé à une évaluation de la valeur des ouvrages selon la grille de référence jointe en annexe 3 ; la valeur estimée des équipements s'élève à : 94 137,25 € HT. Le détail de la valeur estimée des ouvrages transférés figure en annexe 4.

Article 2. Information et mise à jour du patrimoine

La collectivité dispose d'un libre accès à la plateforme Internet du SDE 18 dédiée à l'éclairage public. Elle a ainsi la possibilité de s'informer en continu de l'état de son patrimoine.

En outre, le SDE 18 fournit chaque année à la collectivité un rapport présentant :

- L'inventaire du patrimoine mis à jour,
- Le cas échéant, les travaux neufs et les interventions d'entretien et de dépannage réalisés.

II. Conséquence de la mise à disposition

Article 3. Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

A la date d'effet du présent procès-verbal, le SDE 18 exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, pour les biens mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4. Assurances diverses

L'assurance des biens mentionnés à l'article 1^{er} et mis à disposition du SDE 18 ne relève plus de la collectivité. Ainsi, le SDE 18 assume les charges d'assurance au titre de ces équipements.

Article 5. Contentieux

Les contentieux en cours seront poursuivis par le SDE 18, qui sera substitué à la collectivité dans les procédures engagées.

A ce jour la collectivité de Saint-Amand-Montrond n'a connaissance d'aucun contentieux en cours ou à venir

III. Dispositions financières

Article 6. Coût et opérations comptables

Les biens définis à l'article 1^{er} sont mis à disposition au SDE 18 à titre gratuit.

Les écritures d'ordre non budgétaires de transfert d'actif entre la collectivité et le SDE 18 sont réalisées par le comptable public. Elles se fondent sur la valeur historique, issue de l'actif patrimonial de la collectivité.

Toutefois, la collectivité étant dans l'impossibilité d'individualiser la valeur des biens, les opérations comptables de transfert seront réalisées sur la base de la valeur estimée à l'occasion du recensement, mentionnée à l'article 1^{er} du présent procès-verbal. Cette valeur ne pouvant être supérieure au total du compte 21534 de la collectivité.

La valeur technique dite « valeur estimée » de ces équipements s'élève à 94 137,25 € HT.

Article 7. Contribution financière à la compétence éclairage public

Les modalités de participation financière de la collectivité à l'exercice de la compétence éclairage public transférée au SDE 18, sont arrêtées annuellement par délibération du Comité syndical et s'appliquent de plein droit au 1^{er} janvier de l'année concernée.

IV. Dispositions diverses

Article 8. Contrats divers relatifs aux équipements transférés

Le SDE 18 est substitué à la collectivité dans ses droits et obligations découlant des contrats ainsi énumérés. La collectivité constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

A ce jour la collectivité de Saint-Amand-Montrond n'a connaissance d'aucun contrat en cours ou à venir

V. Durée - litiges

Article 9. Durée

Le présent procès-verbal prend effet à la date de signature du document, sans limitation de durée.

Article 10. Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, et en cas de litige, la collectivité de Saint-Amand Montrond et le SDE 18 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à ST AMAND MONTROND, le

Le Maire

Le Président du SDE 18

Emmanuel RIOTTE

Philippe MOISSON

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Inventaire du patrimoine : liste des équipements mis à disposition du SDE 18,
- Annexe 2 : Liste des équipements,
- Annexe 3 : Evaluation de la valeur technique des ouvrages – grille de référence,
- Annexe 4 : Evaluation de la valeur technique des ouvrages mis à disposition du SDE 18,

INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Code	Type Appareil	Nomenclature détaillée de l'appareil	Nombre d'appareils par critères d'état				
			Neuf < 5 ans	Bon < 10 ans	Moyen < 15 ans	Ancien < 25 ans	Vétuste > 25 ans
Luminaire - Supports - Réseaux			1	0,75	0,5	0,25	0
1	Borne	Appareil d'éclairage de balisage dont la hauteur n'excède pas 1,50m.					
2	Lanterne Fonctionnelle	Lanterne de type routière installée à une hauteur >=6m.	5	12	28	46	62
3	Lanterne Résidentielle	Lanterne de type urbaine décorative installée à une hauteur <=5m.		9	21	4	0
4	Lanterne de style	Lanterne de style ancien ou contemporain installée à une hauteur <=5m.	2	15	15	35	0
5	Projecteur au sol	Appareil de mise en valeur installé sur socle ou encastré au sol y compris réseau d'alimentation		25	32	29	6
6	Projecteur sur façade ou poteau béton ou candélabre	Appareil de mise en valeur installé sur console, sur façade ou sur support y compris réseau d'alimentation			5		
7	Projecteur dans fosse	Appareil de mise en valeur installé dans une fosse encastré en sol y compris réseau d'alimentation					
8	Console sur poteau béton	Console support de lanterne fonctionnelle installée sur support béton y compris réseau d'alimentation					
9	Console sur façade	Console support de lanterne urbaine décorative installée sur façade y compris réseau d'alimentation					
10	Candélabre fonctionnel	Candélabre support de lanterne fonctionnelle de hauteur >=6m y compris réseau d'alimentation					
11	Candélabre décoratif	Candélabre support lanterne urbaine décorative de hauteur <=5m y compris réseau d'alimentation					
12	Candélabre de style	Candélabre support de lanterne de style de hauteur <=5m y compris réseau d'alimentation					
Armoires							
1	Armoire de commande triphasée	Armoire de commande quelque soit son mode d'installation intégrant l'enveloppe et les divers raccordements					
2	Armoire de commande monophasée						
3	Variateur de tension triphasé	Variateur de tension posé en tête d'installation intégrant l'enveloppe et les divers raccordements					
4	Variateur de tension monophasé						
5	Système de commande centralisé	Emetteur de radio commande intégrant l'antenne de réception et les raccordements					
s/total	Lanternes		7	61	101	114	68
s/total	Armoires		0	0	0	0	0



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023 , et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu sur les suppressions de postes, lors de sa séance en date du vendredi 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Adjoint administratif au 21/09/2023 <i>(démission)</i> - 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale <i>(mutation)</i> - 1 poste d'Adjoint du patrimoine <i>(nomination stagiaire sur un autre grade suite à la réussite d'un concours)</i> - 1 poste d'Adjoint technique au 1/12/2023 <i>(avancement de grade)</i> - 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1/12/2023 <i>(avancement de grade – promotions internes)</i> - 1 poste d'Attaché au 1/12/2023 <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste d'Agent de maîtrise au 1/12/2023 <i>(avancement de grade)</i> - 2 postes d'Adjoint administratif au 1/12/2023 <i>(avancements de grade)</i> - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1/12/2023 <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale au 1/12/2023 <i>(avancement de grade)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe <i>(nomination stagiaire suite à la réussite d'un concours)</i> - 1 apprenti <i>(recrutement)</i> - 3 postes d'Adjoint technique <i>(recrutements)</i> - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hauteur de 2 heures par semaine <i>(recrutement)</i> - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste d'Attaché principal <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste d'Agent de maîtrise principal <i>(avancement de grade)</i> - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe <i>(avancements de grade)</i> - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe <i>(avancement de grade)</i> - 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe <i>(avancement de grade)</i> - 4 postes d'Agent de maîtrise <i>(promotions internes)</i> - 1 poste d'Adjoint administratif <i>(recrutement)</i>
15 postes	19 postes
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 018-211801972-20230921-101-DE Date de réception préfecture : 25/09/2023 </div>	

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 28/04/2015 (NOR : RDF1503470A) pour les Adjoints techniques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du vendredi 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de disposer d'un régime indemnitaire similaire entre le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, il est proposé de modifier les groupes de fonctions et le plafond maximal annuel pour chacun d'entre eux ;

Considérant que pour chaque cadre d'emplois, un plafond annuel d'IFSE maximal est déterminé pour les différents groupes de fonctions (tableau annexé) :

- dans la limite des plafonds annuels maximums appliqués dans la Fonction Publique d'État ;
- et en cohérence avec les autres cadres d'emplois de même catégorie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (selon le tableau annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Tableaux des montants annuels maximums par cadre d'emplois et groupe de fonctions

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes	Emplois	IFSE - montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Chef d'équipe / Responsable ou Responsable Adjoint de service	4 320 €	/
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	2 400 €	/



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023 , et publié le 25/09/2023 est exécutoire.
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
 018-211801972-20230921-103-DE
 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 512-6 à L. 512-9 aux articles L. 512-12 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que, conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-9 et aux articles L. 512-12 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique puis au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Responsable	À compter du 1 ^{er} octobre 2023 pour une durée de trois ans

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond (*document annexé*) ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Convention de mise à disposition
de Madame Nathalie FRANÇOIS-
DELMOTTE
Adjoint administratif principal de
1^{ère} classe
auprès du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Saint-Amand-
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, dénommée "La Ville",

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique puis au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville met à disposition Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à disposition du CCAS.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions exposées ci-après :

- Animer, encadrer et évaluer l'équipe ;
- Piloter l'analyse des besoins sociaux et traduire les orientations politiques en plan d'actions ;
- Assurer le développement de la structure en veillant à l'optimisation des moyens engagés ;
- Préparer et suivre le budget de la structure ;
- Préparer les Conseils d'Administration.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une

durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit, dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. Le cas échéant, la Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

À l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- * le CCAS,
- * Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement, notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

**Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,**

Le Maire,

Isabelle CHAPUT

Emmanuel RIOTTE

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Acquisition de parcelles : rue Grozieux

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU

Raphaël FOSSET

Jean Pierre PEAUDECEF

Malika LACH-HAB

Jonathan SAINTRAPT

Patrick BONGRAND

Aurélien COUSIN

Tony JUNG

Brigitte MERCIER

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE

Geoffroy CANTAT

Philippe MARME

Nora ANGLADE

Didier DEVASSINE

Lionel DELHOMME

Sandrine KOSTADINOV

Jacqueline CHAMPION

Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-104-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par courriers en date du 8 juin 2023, la Ville a fait part à Madame Martine FOUCAT et Monsieur Jean-Louis FOUCAT de son intérêt à acquérir les parcelles cadastrées BR 132, BR 135 ainsi qu'une partie des chemins d'accès cadastrés BR 138 et BR 142, sis rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale d'environ 1 650 m², au prix de 7 € le m² ;

Considérant que les terrains se trouvant dans le périmètre où la Ville souhaite réaliser une réserve foncière pour l'accomplissement, à plus ou moins long terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier comportant entre autre la future gendarmerie ;

Considérant que Madame Martine FOUCAT et Monsieur Jean-Louis FOUCAT ont émis un accord de principe à la proposition par courriers en date des 27 juin 2023 et 28 juin 2023 ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès de Madame Martine FOUCAT et Monsieur Jean-Louis FOUCAT, les parcelles cadastrées BR 132, BR 135 ainsi qu'une partie des chemins d'accès cadastrés BR 138 et BR 142, sis rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale d'environ 1 650 m², au prix de 7 € le m² (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



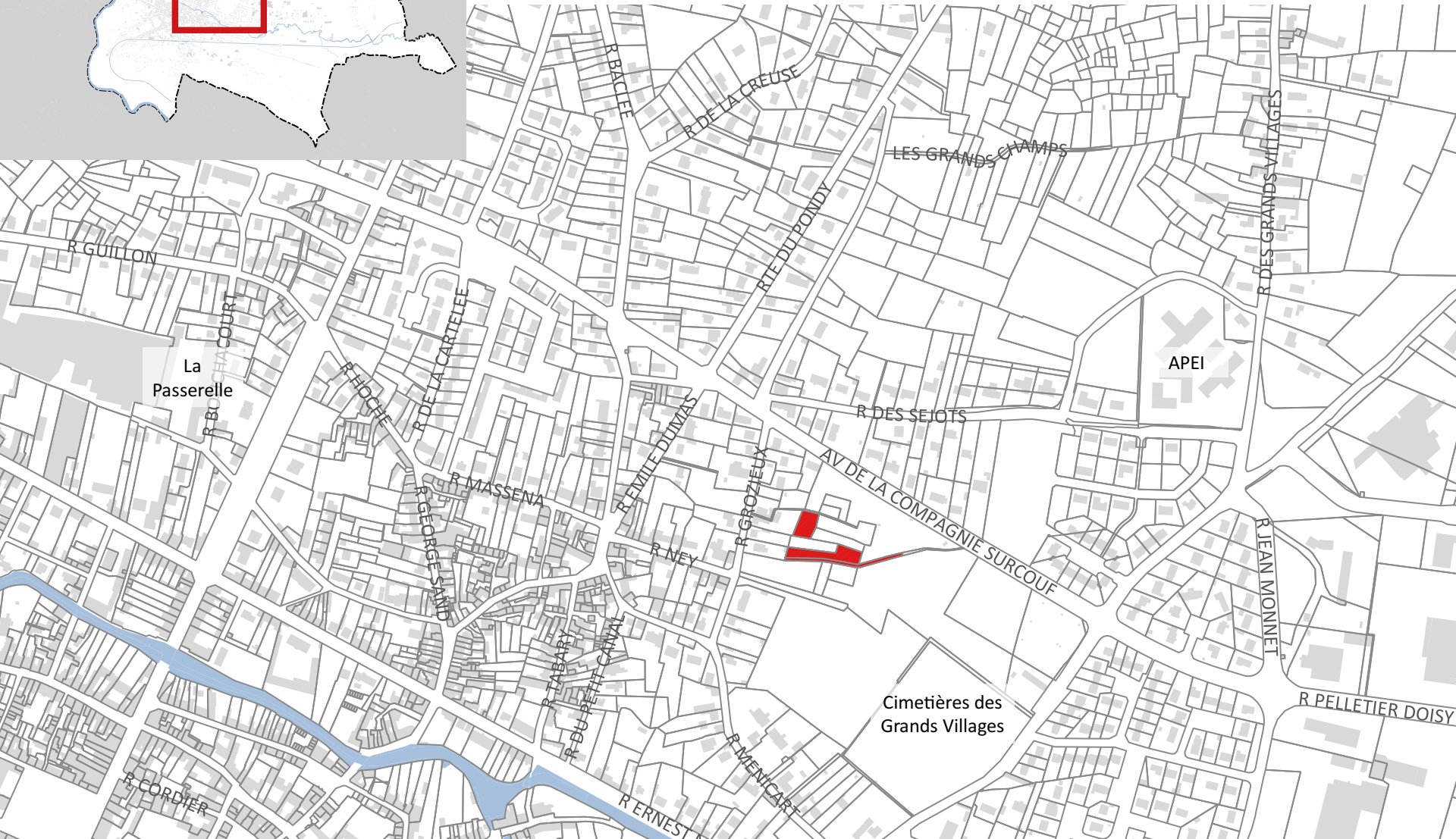
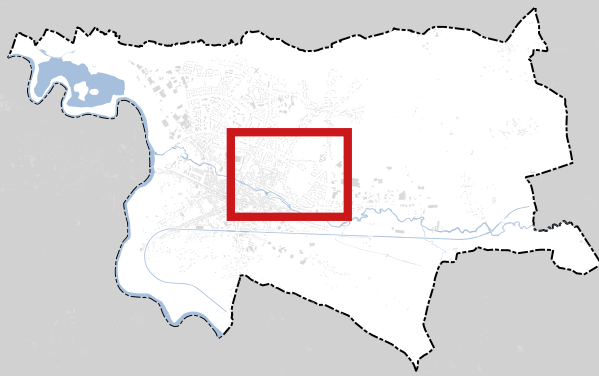
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



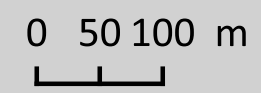
Emmanuel RIOTTE

Rue Grozieux (2)

-Plan de situation-




 Parcelles concernées




Rue Grozieux (2)

-Plan de masse-



 Parcelles BR 132-135-138(pour partie) - 142(pour partie)

0 5 10 m






Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2023, et publié le 23/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Acquisition de parcelle : rue Grozieux

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU
Raphaël FOSSET
Jean Pierre PEAUDECEF
Malika LACH-HAB
Jonathan SAINTRAPT
Patrick BONGRAND
Aurélié COUSIN
Tony JUNG
Brigitte MERCIER

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE
Geoffroy CANTAT
Philippe MARME
Nora ANGLADE
Didier DEVASSINE
Lionel DELHOMME
Sandrine KOSTADINOV
Jacqueline CHAMPION
Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-105-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 08 juin 2023, la Ville a fait part à Monsieur Bernard FORICHON, son intérêt à acquérir la parcelle cadastrée BR 140 sise rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale de 395 m², au prix de 7 € le m² ;

Considérant que le terrain se trouvant dans le périmètre où la Ville souhaite réaliser une réserve foncière pour l'accomplissement, à plus ou moins long terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier comportant entre autre la future gendarmerie ;

Considérant que Monsieur Bernard FORICHON a émis un accord de principe à la proposition par courrier en date du 17 juin 2023 ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès de Monsieur Bernard FORICHON, la parcelle cadastrée BR 140 sise rue Grozieux, sur le secteur dit « Les Pétaudes », d'une superficie totale de 395 m², au prix de 7 € le m² (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance


Didier DEVASSINE

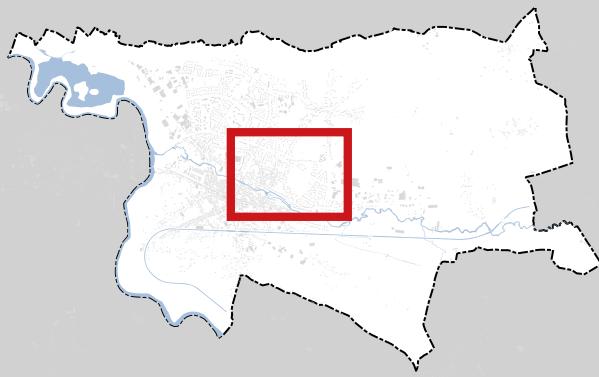
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



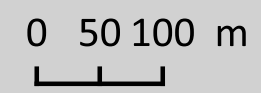

Emmanuel RIOTTE

Rue Grozieux (1)

-Plan de situation-



 Parcelle concernée




Rue Grozieux (1)

-Plan de masse-



 Parcelle BR 140 - 395 m²

0 5 10 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Cession de trois logements : 3 & 7 rue de la Caserne - 32 rue Honoré de Balzac

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : Sophie CUINIERES

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA HLM France Loire souhaite vendre trois logements situés respectivement 3 rue de la Caserne (appartement n°1), 7 rue de la Caserne (appartement n°18) et 32 rue Honoré de Balzac à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par courriers reçus les 20 juin, 26 juin et 04 juillet 2023, la Direction Départementale des Territoires nous sollicite pour avis sur les cessions des trois logements, conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la cession de ces trois logements (*plans annexés*) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



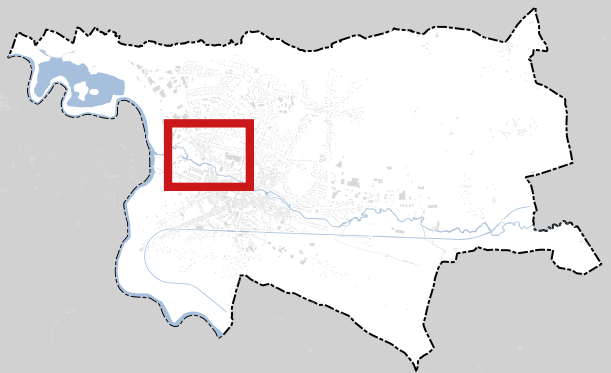
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Cession de logements France Loire

-Plan de situation-



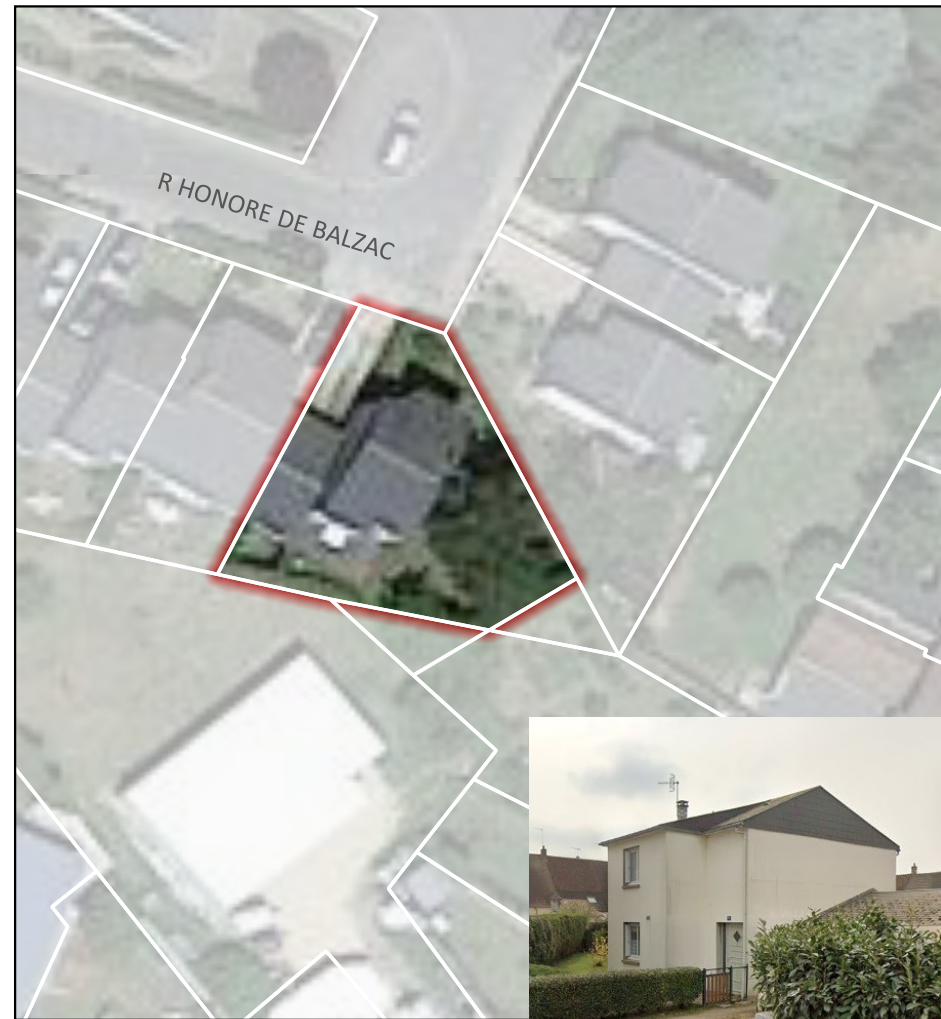
 Logements concernés

0 50 100 m



Cession de logements France Loire

-Plan de masse-



2 appartements
3 et 7 Rue de la Caserne



Maison rue Honoré de Balzac



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2023 , et publié le 23/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Désaffectation, déclassement et cession de terrain : rue de Nottuln

L’an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 16 août 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par courrier, en date du 05 juillet 2023, Monsieur et Madame José DO REGO, ont fait part de leur intérêt à acquérir un terrain, d'une superficie d'environ 800 m², situé rue de Nottuln, au prix de 25 € le m² ;

Considérant que ce terrain, en nature de boulodrome, fait partie du domaine public de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal avant cession du terrain ;

Considérant que la surface réelle sera déterminée par un géomètre ;

Considérant que par un courrier en date du 24 juillet 2023, la Ville a donné un accord de principe ;

Considérant que pour valider la présente cession, l'acte devra être signé impérativement dans **un délai d'un an** maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune se réserve le droit de demander la restitution du terrain dans les conditions identiques à celles de la vente dans le cas où :

- la demande de permis de construire ne serait pas déposée dans **un délai de six mois** à compter de la signature de l'acte **et** dans le cas où les travaux de construction au sens de l'article R 424-17 du Code de l'Urbanisme, ne seraient pas entrepris à **l'échéance de trois années** à compter de la date de délivrance de l'arrêté autorisant la construction.
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant **un délai supérieur à une année**.

Les frais d'acte générés par ce second transfert de propriété seront intégralement supportés par l'acquéreur initial auprès de la Commune.

Considérant que l'avis de France Domaine s'élève à 20 000 €.

Après en avoir délibéré,

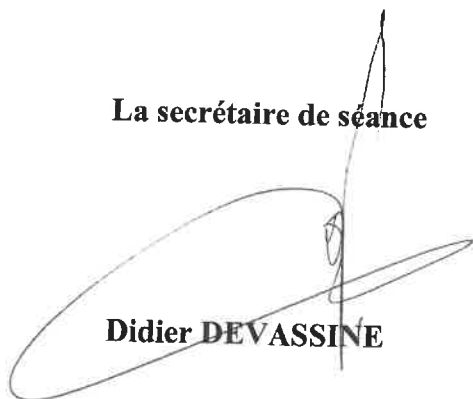
DECIDE

- **de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal avant cession du terrain situé rue de Nottuln (plans annexés) ;**
- **d'approuver la cession du terrain sis rue de Nottuln à Monsieur et Madame José DO REGO, au prix de 25 € le m² ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



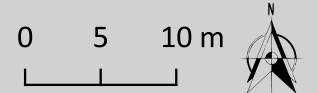
Emmanuel RIOTTE

Rue de Nottuln

-Plan de masse-

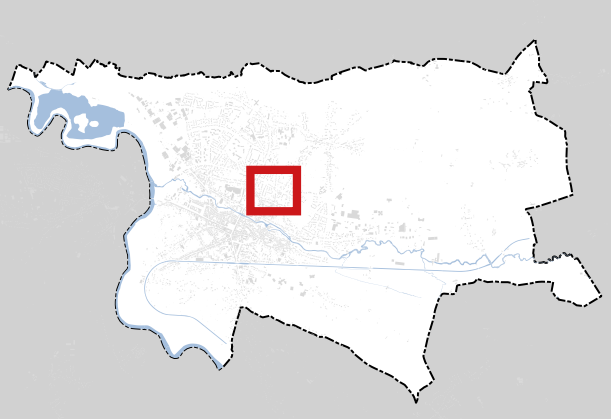


 Superficie concernée : ± 800 m²




Rue de Nottuln

-Plan de situation-



 Section de domaine public concerné

0 75 150 m





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/09/2023, et publié le 23/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Déclassement de l'ancienne Ecole du Vieux Château : 7 rue Marguerite Audoux

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment l'article 12 relatif à la propriété des personnes publiques portant sur la possibilité de régulariser a posteriori un déclassement ;

Vu les délibérations du 22 septembre 2006 portant sur la désaffectation et la cession de l'ancienne école du Vieux Château située 7 rue Marguerite Audoux, parcelle cadastrée CH 109, au profit de la société « Meubles E. Mounie » ;

Vu l'acte de vente, en date du 16 février 2007 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le bien immobilier situé 7 rue Marguerite Audoux avait un usage d'Ecole lorsqu'il appartenait à la Ville et par conséquent relevait du domaine public communal en application des critères jurisprudentiels ;

Considérant qu'à la date de signature de l'acte de vente intervenue le 16 février 2007, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la propriété vendue par la commune de Saint-Amand-Montrond n'était plus affectée à un service public ainsi qu'il a été constaté par la délibération relative à sa désaffectation en date 22 septembre 2006 ;

Considérant qu'il apparaît que l'acte de vente aurait dû être précédé d'un acte formel de déclassement, ce qui n'a pas été le cas ;

Considérant qu'afin de régulariser cette situation et ainsi sécuriser les actes intervenus et à intervenir sur cette parcelle initialement cadastrée section CH numéro 109 lors de la vente par la Ville, il convient donc d'effectuer un déclassement a posteriori de ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de proposer de déclasser de manière rétroactive à la date de signature de l'acte de vente en date du 16 février 2007 et conformément aux conditions de l'article 12 de l'ordonnance citée précédemment la parcelle initialement cadastrée CH numéro 109 ayant appartenu à la Ville de Saint-Amand-Montrond, devenues les parcelles cadastrées CH 337 et 338, cette dernière (338) ayant été depuis divisée en CH 341, 342 et 343 (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance


Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

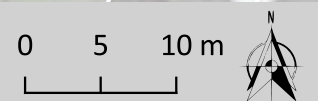

Emmanuel RIOTTE

Rue Marguerite Audoux

-Plan de masse-

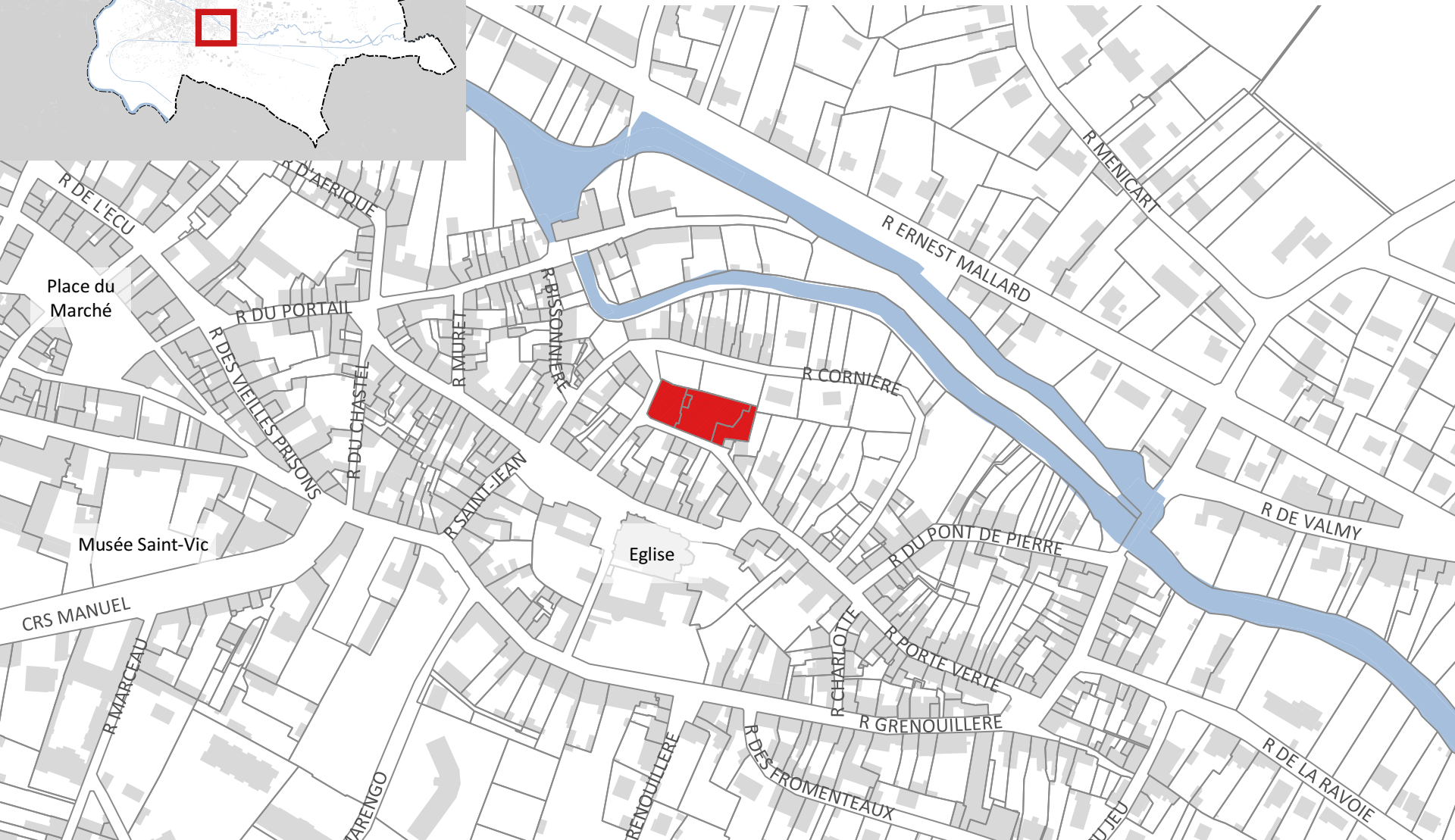
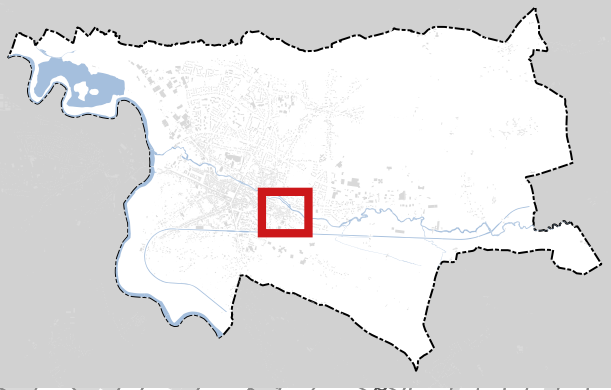


 Parcelles CH 337-341-342-343

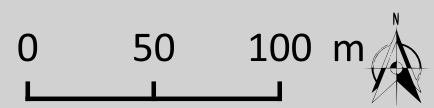


Rue Marguerite Audoux

-Plan de situation-



 Parcelles concernées





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023 , et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2024

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Considérant que le Service de la Fiscalité Directe Locale en lien avec le Service des Impôts des Entreprises arrêtera, début 2024, après vérification des différents critères, la liste définitive des friches qui seront taxées ;

Considérant que, sont imposables, les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, qui ne sont plus affectés à une activité soumise à Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et, qui sont restés inoccupés pendant cette période ;

Considérant que la durée de deux ans s'apprécie pour un même propriétaire ;

Considérant qu'un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier 2022 et qui a appartenu au même propriétaire pendant cette période de deux ans, devient imposable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels (professions libérales) et les établissements industriels ;

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (liquidation judiciaire notamment) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2024 (document annexé) et de la communiquer à l'administration fiscale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

1
Proposition de locaux soumis à la taxe sur la friche commerciale

Dénomination	Situation du bien	Superficie du bien	Section cadastrale	Propriétaire
AVENUE DE SULLY				
Local commercial	35 Avenue de Sully		BM 1	PBBKMJ
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE				
Local commercial	79 Avenue du Général de Gaulle	70 m ²	BN 98	MBKNGL
RUE DE BILLERON				
Local commercial	2 rue de Billeron	65 m ² de surface de vente + possibilité d'un appartement à l'étage	BO 66	MBLS2P
AVENUE JEAN JAURES				
Local commercial	5 Avenue Jean Jaurès		CC 128	MBHQ4M
Local commercial	40 avenue Jean Jaurès		BO 191	MBHPWB
RUE GODIN DES ODONNAIS				
Local commercial	14 rue Godin des Odonnais		CC 138	MBKGDW
RUE DU DOCTEUR COULON				
Local commercial	16 rue du Dr Coulon		CL 74	MBTGGK
Local commercial	17 rue du Dr Coulon	50/60 m ²	CL 97	PBBNZ8
RUE DU DOCTEUR VALLET				
Local commercial	4 rue du Dr Vallet		CL 104	parcelle absente de la matrice cadastrale
Local commercial	6 rue du Dr Vallet	79 m ²	CL 109	MBT8LJ
Local commercial	8 rue du Dr Vallet	50 m ²	CL 110	MBSWGF

RUE ANATOLE FRANCE

Local commercial	93 rue Anatole France		CB 362	MBGDRR
------------------	-----------------------	--	--------	--------

RUE BENJAMIN CONSTANT

Local commercial	18 rue Benjamin Constant	32 m2	CK 43	MBMVRP MBMVRN
Local commercial	39 rue Benjamin Constant	62 m2	CL 1	PBBLHX

RUE HENRI BARBUSSE

Local commercial	45b rue Henri Barbusse	69 m2	CL 27	MBHRC8
Local commercial	53 rue Henri Barbusse		CL 20	PBBKGV

RUE NATIONALE

Local commercial	21 rue Nationale		CE 253	MBJHFJ
------------------	------------------	--	--------	--------

RUE CORDIER

Local commercial	14 rue Cordier		CE 214	PBB2W
------------------	----------------	--	--------	-------

RUE CONTRESCARPE DU NORD

Local commercial	1 rue Contrescarpe du Nord		CE 14	MBHPBX
------------------	----------------------------	--	-------	--------

IMPASSE MALLARD

local entrepôt	Impasse Mallard		BR 560	PBCPJJ
----------------	-----------------	--	--------	--------

AVENUE DU TOUR DE FRANCE

Local commercial	191 Avenue du Tour de France		BT 105	PBCLD9
------------------	------------------------------	--	--------	--------

RUE PORTE MUTIN

Local commercial	18 rue Porte Mutin	96 m ²	CK 83	MBHHQ3 MBKNP5
Local commercial	31 rue Porte Mutin		CE 201	MBMNM3
Local commercial	29 rue Porte Mutin	89 m2	CE 202	MBJWLQ MBJWLR

RUE RAOUL ROCHETTE				
Local commercial	5 rue Raoul Rochette	50 m2 + réserve	CE 199	PBCKBZ
RUE EMILE ZOLA				
Local commercial	3 rue Emile Zola		CE 281	PBCPKQ
PLACE DU MARCHÉ				
Local commercial	22 Place du marché	70 m2 environ	CE167	PBBMQ3



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023 , et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Convention entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France relative au financement des actions en faveur des métiers d'art

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU
Raphaël FOSSET
Jean Pierre PEAUDECEF
Malika LACH-HAB
Jonathan SAINTRAPT
Patrick BONGRAND
Aurélié COUSIN
Tony JUNG
Brigitte MERCIER

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE
Geoffroy CANTAT
Philippe MARME
Nora ANGLADE
Didier DEVASSINE
Lionel DELHOMME
Sandrine KOSTADINOV
Jacqueline CHAMPION
Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le document « Projet de territoire » de la Communauté de communes Cœur de France ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France est compétente en matière d'économie. A ce titre, elle anime l'écosystème entrepreneurial local en accompagnant les entreprises et en leur apportant des services supports au quotidien.

Les Métiers d'Art, actif patrimonial majeur et secteur d'avenir pour l'économie, jouent un rôle considérable dans une économie plus respectueuse des individus et des ressources ;

Considérant que depuis 1996 la ville de Saint-Amand-Montrond adhère à l'association « Villes et Métiers d'Art ».

La Communauté de communes Cœur de France est quant à elle labélisée « Pôle d'excellence des Métiers d'Art » depuis 2010 ;

Considérant qu'afin de poursuivre les efforts et valoriser les Métiers d'Art auprès du public, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'organiser en 2024 une rencontre des professionnels des Métiers d'Art. Avant cette rencontre, de nombreuses manifestations seront mises en place afin de sensibiliser le public à cette thématique ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France s'est engagée, au travers de son document « Projet de territoire » à aider financièrement la Commune sur les actions engagées autour de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art (ex Biennale) ;

Considérant qu'une Convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de financement des actions relevant des Métiers d'Art en vue de la préparation de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art doit être signée.

Cœur de France s'engage à verser à la Commune, maitre d'ouvrage dans l'organisation de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art, par mandat administratif, la somme de 60 000 € de la façon suivante :

- Un premier versement d'un montant de 35 000 € en octobre 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 25 000 € en octobre 2024.

Considérant que la Commune s'engage à informer Cœur de France de l'avancée des travaux de la mission du Chargé des Métiers d'Art lorsque ceux-ci ont un lien avec les actions menées dans le cadre de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art ;

Considérant qu'un bilan sera fourni par la Collectivité à Cœur de France fin 2023 et fin 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France (document annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART**

ENTRE :

La Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023,
Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Cœur de France », d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Communauté de communes Cœur de France est compétente en matière d'économie. A ce titre, elle anime l'écosystème entrepreneurial local en accompagnant les entreprises et en leur apportant des services supports au quotidien.

Les Métiers d'Art, actif patrimonial majeur et secteur d'avenir pour l'économie, jouent un rôle considérable dans une économie plus respectueuse des individus et des ressources.

Depuis 1996 la ville de Saint-Amand-Montrond adhère à l'association « Villes et Métiers d'Art ».

La Communauté de communes Cœur de France est quant à elle labélisée « Pôle d'excellence des Métiers d'Art » depuis 2010.

Afin de poursuivre les efforts et valoriser les Métiers d'Art auprès du public, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'organiser en 2024 une rencontre des professionnels des Métiers d'Art. Avant cette rencontre, de nombreuses manifestations seront mises en place afin de sensibiliser le public à cette thématique.

La Communauté de communes Cœur de France s'est engagée, au travers de son document « Projet de territoire » à aider financièrement la Commune sur les actions engagées autour de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art (ex Biennale).

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de financement des actions relevant des Métiers d'Art en vue de la préparation de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art.

Article 2 : CONDITIONS DU VERSEMENT DU FINANCEMENT

Modalités de versement

Cœur de France s'engage à verser à la Commune, maître d'ouvrage dans l'organisation de cette rencontre des professionnels des Métiers d'art, par mandat administratif, la somme de 60 000 € de la façon suivante :

- Un premier versement d'un montant de 35 000 € en octobre 2023 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 25 000 € en octobre 2024.

Le premier versement de fonds sera conditionné à la production d'un état récapitulatif des engagements et des mandats effectués d'ici le 15 octobre 2023. Cet état devra être communiqué avant le 20 octobre à Cœur de France pour pouvoir honorer un versement effectif à la fin octobre.

Le second versement sera conditionné au déroulement effectif de la manifestation citée à l'article 1. Dès la manifestation organisée Cœur de France procédera au mandatement du solde. Dans l'éventualité d'un report, le solde sera toujours versé le mois de l'organisation effective.

Article 3 : SUIVI DE LA MISSION

La Commune s'engage à informer Cœur de France de l'avancée des travaux de la mission du Chargé des Métiers d'Art lorsque ceux-ci ont un lien avec les actions menées dans le cadre de la rencontre des professionnels des Métiers d'Art.

Ainsi, un bilan sera fourni par la Collectivité à Cœur de France fin 2023 et fin 2024.

Article 4 : CALENDRIER DE RÉALISATION

Le calendrier de la mission est précisé à l'annexe 1.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024. Dans l'éventualité d'un report ou une annulation, les parties se rencontreront afin de définir la meilleure stratégie pour l'organisation de l'évènement. Un avenant pourrait être établi à l'issue de cette rencontre afin de matérialiser les différents changements.

Article 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable.

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour Cœur de France,

Le Président,

Emmanuel RIOTTE

Daniel BÔNE

ANNEXE 1

Calendrier des opérations Métiers d'Art Label National Ville et Métiers d'Art

2023 / Les Rencontres

Associées à l'événement national de la « France Design Week » et portées par sa communication, la Commune organise des Rencontres autour des Métiers d'Art, associées aux mondes du Design et de l'Innovation créant ainsi un écosystème bénéfique permettant à nos artisans et à nos entreprises locales de trouver un terreau favorable à leur plein épanouissement en termes de croissance et de rencontres.

En permettant une présence et une porosité de ces secteurs sur nos territoires, des liens naissent et s'agrémentent de projets économiques et sociaux sur la Communauté de Communes.

Organisées cette année sur le 4^e week-end de septembre soit les 22, 23 et 24 septembre 2023.

→ Cet évènement rassemblera 14 Artisans d'Art et Designers spécialisés :

Dont Karl MAZLO, Manon DAVIET, Maximilien PELLET, Isabelle POUPINEL, Adrian CISSÉ, Alexandre ESTEVES, Anne-Charlotte BAUDEQUIN et Mathieu MALDES etc.

et une école nationale l'ENSAAMA (École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art).

2024 / La Biennale / Les Rencontres

A Priori toujours liées au 4^e week-end de septembre pour profiter de l'Energie de la « France Design Week » relayée par la presse nationale.

→ Une exposition vente, rassemblant les artisans d'art de la Région et au-delà dans la philosophie de la biennale historique de Saint-Amand-Montrond.

La forme exacte de cette manifestation étant en cours d'élaboration en partenariat avec les artisans, la CMA 18, la CMA régionale et L'Association Ville et Métiers d'Art (relai essentiel de la communication nationale de la manifestation), la Commune s'engage à communiquer ultérieurement les modalités.

L'idée d'une déambulation sur le territoire avec des lieux de rassemblements semble avoir retenue l'intérêt de nos partenaires et du plus grand nombre.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération « Si on plantait ? »

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-111-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis 2008, le Pays Berry Saint-Amandois a mis en place une opération collective de plantation intitulée «Si on plantait ? » ;

Considérant que l'opération collective de plantation se caractérise par une aide à l'acquisition de plants et de leur mise en place. Le Pays Berry Saint-Amandois procède à l'acquisition des plants puis les rétrocède sous déduction de la subvention de 50%.

Considérant qu'il s'agit, au travers de cette action de concourir :

- à la conservation de la spécificité du paysage du Pays en favorisant une action collective qui soit à la fois de la sensibilisation, puis de l'action ;
- à réintroduire des arbres à hautes tige dans le paysage ;
- à lutter contre la banalisation des paysages ;
- à compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés aux sols et à l'image du Pays ;

Considérant que la collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2023 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50% du coût TTC des plants et fournitures.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le bon de commande (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Si on Plantait ? 2023

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A LA PLANTATION

Dossier à déposer au Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois
au plus tard le **31 août 2023**

ATTENTION : toute demande incomplète (dossier + bon de commande + données clairement renseignées) ou qui ne respecte pas les quantités minimum sera rejetée

PROJET

Adresse de la plantation : *Ensemble de la commune*

Forme végétale :

- haie (50 m minimum) - longueur de plantation : *139,00 ml*
- alignement d'arbres (10 arbres minimum) - longueur de plantation : *104 ml*
- verger (15 arbres minimum) - superficie de plantation :
- haie bois-énergie (500 m minimum) - longueur de plantation :
- projet agrosylviculture - longueur ou surface de plantation :

Objectif des plantations :

Plantation visible d'une voie publique (route, chemin etc...) : oui non

DEMANDEUR

Particulier (adresse postale ET de facturation)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / commune :

Tél :

Adresse courriel :

Groupement de communes

Coordonnées :

.....

.....

Tél :

Adresse courriel :

Commune de SAINT-AMAND-MONTROND
Responsable du projet : *M. Xavier GOHLER*

Adresse :

26 Rue Sarroult

18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : *06 63 46 74 19*

Adresse courriel :

Association

Coordonnées :

.....

.....

Tél :

Adresse courriel :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

1 - BENEFICIAIRES

- les particuliers ou personnes morales, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres

- les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers pour des projets où la plantation ou replantation d'une haie constitue un réel impact

- soit paysager (ligne de crêtes, ruptures de pentes de ceinture de fond de vallon, intégration des bâtiments agricoles, bords de route ou chemin, découpage d'un parcellaire de plus de 10ha, ...)
- soit en terme de biodiversité (interconnexion de boisements, maillage dans des champs cultivés, renforcement de l'attractivité d'un ensemble de prairies...).

Enfin, la plantation de haie dans l'objectif de fournir du bois/énergie sera également soutenue.

- les communes et leurs groupements

Les projets de plantations devront en priorité permettre de structurer l'espace communal et si possible s'inscrire dans une réflexion globale. Les plantations soutenues par le présent programme ne devront pas être réalisées dans le cadre d'un projet nouveau d'extension urbaine (ZAC, lotissement, équipement public...), ni être intégrés dans des opérations Espaces Publics.

Les plantations peuvent néanmoins s'inscrire dans une démarche d'intégration d'aménagement de plus de 10 ans dans l'optique d'améliorer les entrées de bourg, la silhouette des villages et des hameaux ou l'identité paysagère des espaces publics.

- les associations

Les plantations doivent être réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par une association selon au moins l'un des critères demandés autres bénéficiaires

2 - NATURE DES INVESTISSEMENTS

Les formes végétales éligibles

- haies champêtres mélangées, qui contribuent à la valorisation du paysage ou à terme à une valorisation bois/énergie :
 - création en continuité ou en prolongement paysager d'un alignement existant. Une interruption maximale de 10m peut être envisagée pour intégrer les entrées de parcelles.
 - **Un linéaire de 50 m minimum de plantation.**
- les alignements linéaires d'arbres, avec un minimum de **10 arbres** plantés et un espacement de 5 m minimum à 10 m maximum.
- les vergers avec un **minimum de 15 arbres plantés** dont au moins 20 % devront être choisis parmi les variétés dites anciennes (cf liste).

3 - LA COMMANDE, LA LIVRAISON ET LA RECEPTION DES PLANTS ET FOURNITURES

La commande :

Les dossiers de demande individuelle doivent être déposés avant le **31 Aout 2023**.

La commission environnement du Pays examinera les demandes individuelles, et retiendra celles qui répondent aux enjeux identifiés dans la charte paysagère du Pays. Puis le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois effectuera une commande groupée des plants et fournitures éligibles auprès du fournisseur désigné d'après les bons de commande établis et **retenus par la commission**.

La livraison et la réception

Les bénéficiaires devront venir chercher leur commande en un point de livraison qui sera communiqué au moins 15 jours à l'avance (aucune livraison ne sera faite sur les lieux de plantations).

Les lieux et dates de livraison seront communiqués par courrier individuel. Cette livraison interviendra début **janvier 2024**.

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois
- une décharge spécifiant :
 - que le Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St Amandois a livré les plants en bonne santé et des fournitures en bon état. Il se réserve le droit, en fonction des stocks du pépiniériste de procéder à des remplacements et de fournir des variétés similaires à celles commandées.
 - qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de la responsabilité du bénéficiaire de la subvention.

L'état des plants et fournitures commandés qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire préalablement communiqués par courrier individuel ne sera plus de la responsabilité du Pays

4 - FACTURATION

La facturation des plants et fournitures sera effectuée après la livraison. Le montant à régler sera le montant des acquisitions déduit des subventions soit : 50 % du coût TTC des plants, fournitures.

Rappel : les plants non réceptionnés, et cela quelle qu'en soit la raison, seront facturés.

5 – GARANTIE

Sous réserve de conditions normales de plantation (terrain drainant, apport de terre) et d'entretien (arrosage régulier au printemps), les végétaux sont garantis de reprise jusqu'au 30 Juin suivant l'hiver de plantation.

Au cours des cinq années suivant la plantation, le Syndicat pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non respect du lieu de plantation défini dans le dossier déposé au Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St Amandois
- non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- détérioration partielle ou totale de la plantation subventionnée.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Planter les essences commandées uniquement sur le lieu défini
- Planter les essences du mois de novembre à la mi-mars, hors période de gel et de forte pluie et selon les recommandations techniques fournies par le Pays Berry St-Amandois (guide « les bons gestes » sur demande)
- Respecter les distances légales de plantation inscrites au Code Civil :
 - A 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 m
 - A 2m au moins de la limite séparative pour les plantations d'une hauteur égale ou supérieure à 2 m
- **En cas de plantation en bordure de voirie Départementale**, respecter le règlement de voirie du conseil Départemental du Cher (disponible au Pays sur demande)
- Entretenir annuellement les plantations (désherbage, taille de formation et d'entretien)...
- Permettre le suivi du taux de reprise des plants en répondant au questionnaire ultérieur et en permettant l'accès aux plantations par le Pays Berry St-Amandois, après autorisation.
- Venir récupérer les plants commandés aux jours et lieux définis par le Syndicat. Les plants commandés et non récupérés seront facturés.

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et des engagements du demandeur et m'engage à en respecter les clauses.

Fait à *Saint-Amand-Val* le *25* *février* *2023*
Signature

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tous les documents constituant le dossier de demande de subvention devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention

- un plan de situation des plantations
- l'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet ou l'accord écrit du propriétaire dans le cas d'une location, ou d'une exploitation en ferme
 - En cas de plantations mitoyennes, l'engagement écrit des deux bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût des plantations et de leur entretien.
- au moins deux photos permettant de localiser sous des angles différents la situation des plantations depuis l'espace public.
- Le bon de commande ci-joint
- Pour les communes, délibération du conseil municipal acceptant le bon de commande et autorisant le maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois.
- Pour les plantations en bordure de voirie départementale, attestation sur l'honneur qu'une demande d'autorisation de plantation sera déposée auprès du service des routes du Département.

Si on Plantait ? 2023

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A LA PLANTATION

Dossier à déposer au Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois
au plus tard le **31 août 2023**

**ATTENTION : toute demande incomplète (dossier + bon de commande + données
clairement renseignées) ou qui ne respecte pas les quantités minimum sera rejetée**

PROJET

Adresse de la plantation : Ensemble de la commune

Forme végétale :

- haie (50 m minimum) - longueur de plantation : 139,00 ml
- alignement d'arbres (10 arbres minimum) - longueur de plantation : 100 ml
- verger (15 arbres minimum) - superficie de plantation :
- haie bois-énergie (500 m minimum) - longueur de plantation :
- projet agrosylvestre - longueur ou surface de plantation :

Objectif des plantations :

Plantation visible d'une voie publique (route, chemin etc...) : oui non

DEMANDEUR

Particulier (adresse postale ET de facturation)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / commune :

Tél :

Adresse courriel :

Groupement de communes

Coordonnées :

.....

.....

Tél :

Adresse courriel :

Commune de SAINTE-AMAND-MONTROND
Responsable du projet : M. Xavier GOHLER

Adresse :

26 Rue Sarroult

18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 06 63 46 74 19

Adresse courriel :

Association

Coordonnées :

.....

.....

Tél :

Adresse courriel :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

1 - BENEFICIAIRES

- **les particuliers ou personnes morales, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres**

- **les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers** pour des projets où la plantation ou replantation d'une haie constitue un réel impact

- soit paysager (ligne de crêtes, ruptures de pentes de ceinture de fond de vallon, intégration des bâtiments agricoles, bords de route ou chemin, découpage d'un parcellaire de plus de 10ha, ...)
- soit en terme de biodiversité (interconnexion de boisements, maillage dans des champs cultivés, renforcement de l'attractivité d'un ensemble de prairies...).

Enfin, la plantation de haie dans l'objectif de fournir du bois/énergie sera également soutenue.

- **les communes et leurs groupements**

Les projets de plantations devront en priorité permettre de structurer l'espace communal et si possible s'inscrire dans une réflexion globale. Les plantations soutenues par le présent programme ne devront pas être réalisées dans le cadre d'un projet nouveau d'extension urbaine (ZAC, lotissement, équipement public...), ni être intégrés dans des opérations Espaces Publics.

Les plantations peuvent néanmoins s'inscrire dans une démarche d'intégration d'aménagement de plus de 10 ans dans l'optique d'améliorer les entrées de bourg, la silhouette des villages et des hameaux ou l'identité paysagère des espaces publics.

- **les associations**

Les plantations doivent être réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par une association selon au moins l'un des critères demandés autres bénéficiaires

2 - NATURE DES INVESTISSEMENTS

Les formes végétales éligibles

- haies champêtres mélangées, qui contribuent à la valorisation du paysage ou à terme à une valorisation bois/énergie :
 - création en continuité ou en prolongement paysager d'un alignement existant. Une interruption maximale de 10m peut être envisagée pour intégrer les entrées de parcelles.
 - **Un linéaire de 50 m minimum de plantation.**
- les alignements linéaires d'arbres, avec un minimum de **10 arbres** plantés et un espacement de 5 m minimum à 10 m maximum.
- les vergers avec un **minimum de 15 arbres plantés** dont au moins 20 % devront être choisis parmi les variétés dites anciennes (cf liste).

Si On Plantait
Campagne 2023

BON DE COMMANDE

Nom du demandeur : COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Bon de commande établi en € TTC (TVA non récupérable)

Arbustes (petits sujets entre 40 et 60 cm pour plants de haie)

Désignation	Hauteur	Prix unitaire TTC	Quantité	Total
Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>)	Godet	1,81 €		
Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>)	40/60	0,65 €		
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)	40/60	0,77 €		
Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)	20/30	1,62 €		
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	40/60	0,75 €		
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	40/60	0,74 €		
Camérisier à balai (<i>Lonicera xylosteum</i>)	40/60	0,97 €		
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	40/60	0,55 €		
Epine noire (<i>Prunus spinosa</i>)	40/60	0,61 €		
Epine vinette (<i>Berberis vulgaris</i>)	30/50	1,71 €		
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	40/60	0,75 €		
Groseillier à maquereau (<i>Ribes uva-crispus</i>)	30/50	2,86 €		
Groseillier sauvage (<i>Ribes rubrum</i>)	30/50	1,74 €		
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	Godet	1,84 €		
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	Godet	2,70 €		
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	40/60	0,88 €		
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	40/60	0,70 €		
Saule Marsault (<i>Salix caprea</i>)	60/90	0,75 €		
Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)	60/90	0,64 €		
Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	60/90	0,64 €		
Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)	60/90	0,64 €		
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	40/60	0,76 €		
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	40/60	1,05 €		
Viorne Lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	40/60	0,88 €		
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	40/60	1,05 €		
Sous Total 1				

Désignation	Age - Hauteur	prix unitaire TTC	Quantité	Total
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	50/80	2,85 €		
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	80/100	1.10 €		
Bouleau pubescent	50/80	0,72 €		
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	80/100	0,94 €	335	314,90
Chataignier (<i>Castanea sativa</i>)	80/100	1,71 €	13	22,23
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	30/80	1,27 €		
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	80/100	1,49 €		
Chêne Sessile (ou Rouvre) (<i>Quercus sessiliflora</i>)	80/100	1,28 €		
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	30/50	2,64 €		
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	60/90	1.16 €		
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)	80/100	1.21 €	6	7,26
Merisier (<i>Prunus avium</i>) origine française sélectionnée	80/100	1,66 €		
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	60/90	2,15 €		
Noyer hybride (<i>Juglans X intermedia</i>)	60/90	5,34 €		
Orme Campestre (<i>Ulmus minor</i> variété résistante)	60/100	3.14 €		
Poirier commun (<i>Pyrus communis</i>)	50/80	0,76 €		
Pommier paradis (<i>Malus sylvestris</i>)	60/90	0,94 €		
Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	40/60	0,44 €		
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	60/90	0,64 €		
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	60/90	1.16 €		
Tilleul à petite feuille (<i>Tilia cordata</i>)	50/80	1.60 €		
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	40/60	1,32 €		
Sous total 2				128,19 + 216,20 = 344,39

Vergers ou arbres d'alignement

*variété dite ancienne - produite en quantité limitée. Sous réserve de disponibilité

Variété	Quantité	Prix € TTC	Quantité	Prix € TTC	Quantité	Prix € TTC	TOTAL
	SCION		Demi-tige (6/8 - 8/10)		Tige (8/10)		
Cognassier							
Vranja		15,29		41,80			
Champion		15,29		41,80			
Cerisier							
Burlat		14,30		41,80		41,80	
Early Rivers		14,30		41,80		41,80	
Montmorency		14,30		41,80		41,80	
Belle du Berry		14,30		41,80		41,80	
Neflier							
Germanica		17,05					
Châtaignier							
Marigoule		30,80		50,05			
Bouche de Bétizac				50,05			
Maraval		30,80		50,05			
Marsol		30,80		50,05			
Noyer							
Franquette		28,80		40,15			
Orme							
Sapporo		3,14 (60/100)		37,95			
Lutece*		5,45 (40/60)					
Poirier							
Curé (Belle de Berry)		13,92		41,80		41,80	
Sucrée de Montluçon*		13,92		41,80		41,80	
Conférence		13,92		41,80		41,80	
Duchesse du Berry d'été*		13,92	1	41,80		41,80	

gratuit
garantie

Pommier	Scion	DT 8/10	T 8/10	
Bec d'Oie du Cher*	13,92	41,80	41,80	
Belle fille de l'Indre (Petite Joue Vermeil)*	13,92	41,80	41,80	
Court pendu gris*	13,92	41,80	41,80	
Clochard	13,92	41,80	41,80	
Pomme de l'Estre	13,92	41,80	41,80	
Reinette du Mans	13,92	41,80	41,80	
Reine des Reinette	13,92	41,80	41,80	
Rouge d'automne*	13,92	41,80	41,80	
Belchard	13,92	41,80	41,80	
Cravert*	13,92	41,80	41,80	
Chailleux	13,92	41,80	41,80	
Crarouge	13,92	41,80	41,80	
Bondon	13,92	41,80	41,80	
Reinette dorée d'indre	13,92	41,80	41,80	
Prunier				
Mirabelle de Metz	14,30	2	41,80	41,80
Mirabelle de Nancy	14,30		41,80	41,80
Sainte Catherine	14,30		41,80	41,80
Reine Claude Dorée	14,30		41,80	41,80
Reine Claude d'Oullins	14,30		41,80	41,80
Reine Claude Bavay	14,30		41,80	41,80
Pêcher				
Amsdem	14,85		41,80	41,80
Reine des Vergers	14,85		41,80	41,80
Redhaven	14,85		41,80	41,80
Grosse mignonne	14,85		41,80	41,80
Mayflower	14,85		41,80	41,80
Tilleul des Bois				49,50
Sous Total 3				

Arbre
garantie

Malgré tous les efforts de notre pépiniériste pour honorer toutes les commandes, il se peut qu'un élément soit remplacé par une variété au comportement similaire. Cela vous sera signalé au moment de la livraison, nous vous remercions déjà de votre compréhension.

Portes greffes :

- Pommier, en scion : porte-greffe MM106, en Demi-Tige et Tige : Malus communis
- Poirier, scion : Cognassier d'Angers, DT et T : Pyrus communis
- Prunier, scion, DT et T : Prunus cerasifera
- Cerisier, scion : Prunus mahaleb, DT et T : Prunus avium
- Pêcher/Brugnon, scion : Prunus persica sylvestris, DT : Prunus cerasifera
- Néflier : Crataegus monogyna

Fournitures nécessaires à la préparation du terrain, la plantation, et la protection des plants

Colliers et tuteurs

	Description / dimensions	Prix € TTC	Quantité	Total
Colliers caoutchouc	TOLTEX 60 cm	1,62 €	90	145,80
Echalas châtaigniers écorcés	1,50 m – 9/11 cm (circ)	1.02 €	90	91,80
Tuteur châtaigniers	2,30 m – 3/5 (Ø)	6.78 €	5	33,90

Protections contre le gibier

Manchons spirales

Taille	Prix € TTC	Quantité	Total
0,60 m	0,84 €		
1,00 m	1,26 €		
1,20 m	1,42 €		

Protection contre les lapins

	Description / dimensions	Prix € TTC	Quantité	Total
Manchon lapin	24 x 60 cm	0,44 €		
Manchons lapin climatic	30 x 60 cm	0,98 €		
Manchons chevreuil Nortene climatic	30 x 120 cm	2.06 €		
Tuteur bambous	90 cm 8/10	0,16 €		

Sous total des fournitures :

TRAVAUX DE PLANTATION

Je sollicite l'intervention de l'entreprise d'insertion retenue pour le Pays afin de procéder à la plantation des sujets commandés.

NB : intervention possible au-delà de 200 m de haies et de 25 arbres (alignement ou vergers) et sous réserve d'acceptation de la commission. Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande supplémentaire et 50 % restera à la charge du bénéficiaire. Cette prestation sera également proposée sous réserve de crédits disponibles.

TOTAL DE LA COMMANDE

TOTAL de la commande TTC	615,89
Subvention estimée (50 % à déduire)	307,94
Total restant à la charge du demandeur	307,94

Le soussigné Emmanuel Riotté (Maire) accepte la présente commande et m'engage à verser au Syndicat de Pays la somme restant à ma charge. Le Règlement se fera à réception du titre de recette émis par la trésorerie de St Amand

Fait à St-Amand-Val le 25 août 2023
Signature



Par le Maire, par délégation,
Jean-Claude LAUNAY
Syndicat Mixte de Développement du Pays de St-Amand-Montreuil
88 avenue de la République - 18200 Saint-Amand-Montreuil Tél 02 48 96 16 82 Fax 02 48 96 50 78

Jean-Claude LAUNAY

3 - LA COMMANDE, LA LIVRAISON ET LA RECEPTION DES PLANTS ET FOURNITURES

La commande :

Les dossiers de demande individuelle doivent être déposés avant le **31 Aout 2023**.

La commission environnement du Pays examinera les demandes individuelles, et retiendra celles qui répondent aux enjeux identifiés dans la charte paysagère du Pays. Puis le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois effectuera une commande groupée des plants et fournitures éligibles auprès du fournisseur désigné d'après les bons de commande établis et **retenus par la commission**.

La livraison et la réception

Les bénéficiaires devront venir chercher leur commande en un point de livraison qui sera communiqué au moins 15 jours à l'avance (aucune livraison ne sera faite sur les lieux de plantations).

Les lieux et dates de livraison seront communiqués par courrier individuel. Cette livraison interviendra début **janvier 2024**.

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois

- une décharge spécifiant :

- que le Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St Amandois a livré les plants en bonne santé et des fournitures en bon état. Il se réserve le droit, en fonction des stocks du pépiniériste de procéder à des remplacements et de fournir des variétés similaires à celles commandées.

- qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de la responsabilité du bénéficiaire de la subvention.

L'état des plants et fournitures commandés qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire préalablement communiqués par courrier individuel ne sera plus de la responsabilité du Pays

4 - FACTURATION

La facturation des plants et fournitures sera effectuée après la livraison. Le montant à régler sera le montant des acquisitions déduit des subventions soit : 50 % du coût TTC des plants, fournitures.

Rappel : les plants non réceptionnés, et cela quelle qu'en soit la raison, seront facturés.

5 – GARANTIE

Sous réserve de conditions normales de plantation (terrain drainant, apport de terre) et d'entretien (arrosage régulier au printemps), les végétaux sont garantis de reprise jusqu'au 30 Juin suivant l'hiver de plantation.

Au cours des cinq années suivant la plantation, le Syndicat pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non respect du lieu de plantation défini dans le dossier déposé au Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St Amandois
- non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- détérioration partielle ou totale de la plantation subventionnée.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Planter les essences commandées uniquement sur le lieu défini
- Planter les essences du mois de novembre à la mi-mars, hors période de gel et de forte pluie et selon les recommandations techniques fournies par le Pays Berry St-Amandois (guide « les bons gestes » sur demande)
- Respecter les distances légales de plantation inscrites au Code Civil :
 - A 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 m
 - A 2m au moins de la limite séparative pour les plantations d'une hauteur égale ou supérieure à 2 m
- En cas de plantation en bordure de voirie Départementale, respecter le règlement de voirie du conseil Départemental du Cher (disponible au Pays sur demande)
- Entretenir annuellement les plantations (désherbage, taille de formation et d'entretien)...
- Permettre le suivi du taux de reprise des plants en répondant au questionnaire ultérieur et en permettant l'accès aux plantations par le Pays Berry St-Amandois, après autorisation.
- Venir récupérer les plants commandés aux jours et lieux définis par le Syndicat. Les plants commandés et non récupérés seront facturés.

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et des engagements du demandeur et m'engage à en respecter les clauses.

Fait à Le Nave le 15 fév 2023

Signature



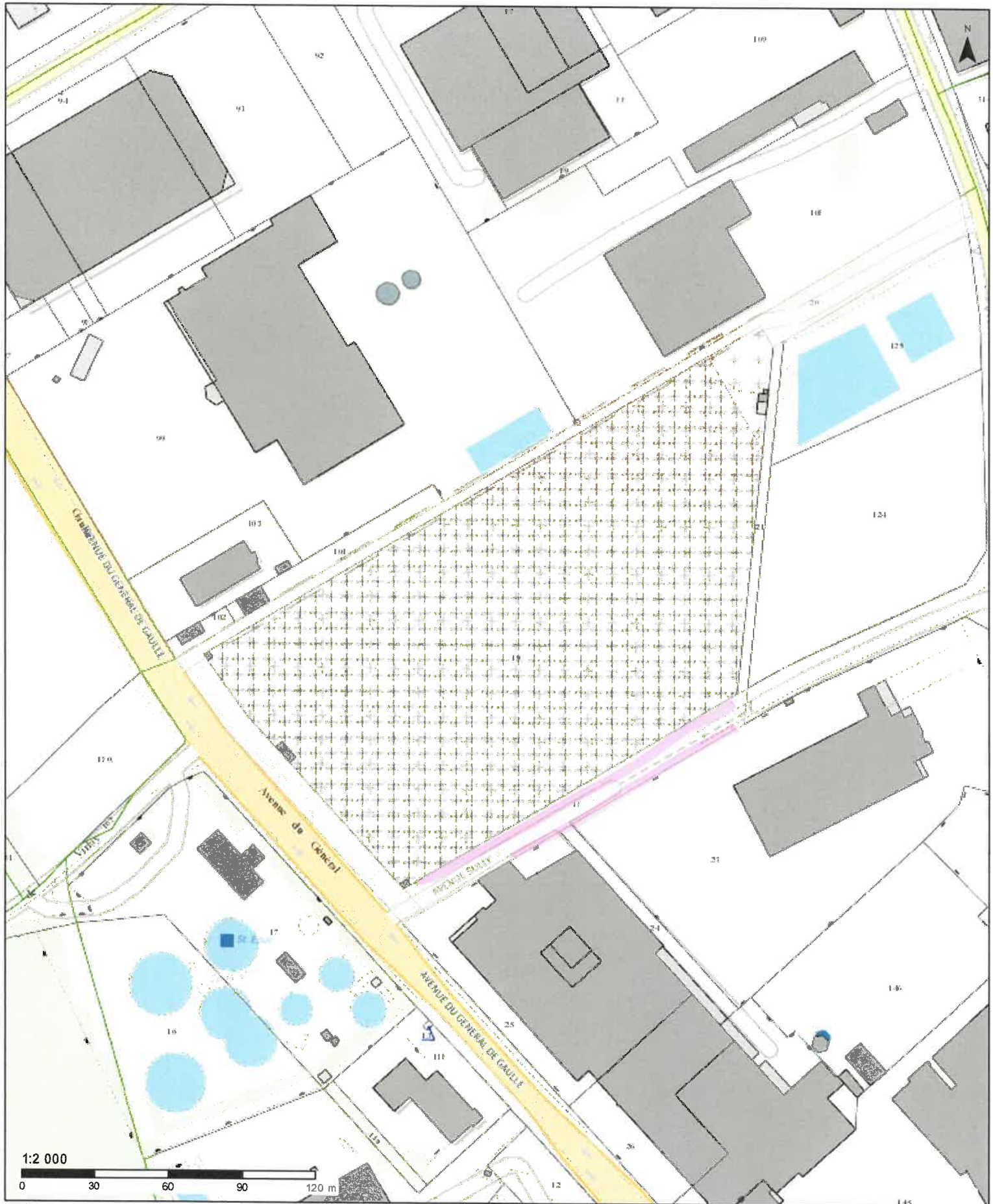
Emmanuel RIOTTE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tous les documents constituant le dossier de demande de subvention devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention

- un plan de situation des plantations
- l'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet ou l'accord écrit du propriétaire dans le cas d'une location, ou d'une exploitation en fermage
 - En cas de plantations mitoyennes, l'engagement écrit des deux bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût des plantations et de leur entretien.
- au moins deux photos permettant de localiser sous des angles différents la situation des plantations depuis l'espace public.
- Le bon de commande ci-joint
- Pour les communes, délibération du conseil municipal acceptant le bon de commande et autorisant le maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois.
- Pour les plantations en bordure de voirie départementale, attestation sur l'honneur qu'une demande d'autorisation de plantation sera déposée auprès du service des routes du Département.

Plan de situation - Avenue du Général De Gaulle



1:2 000

0 30 60 90 120 m

Plantation 2024

Commune

Commune

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

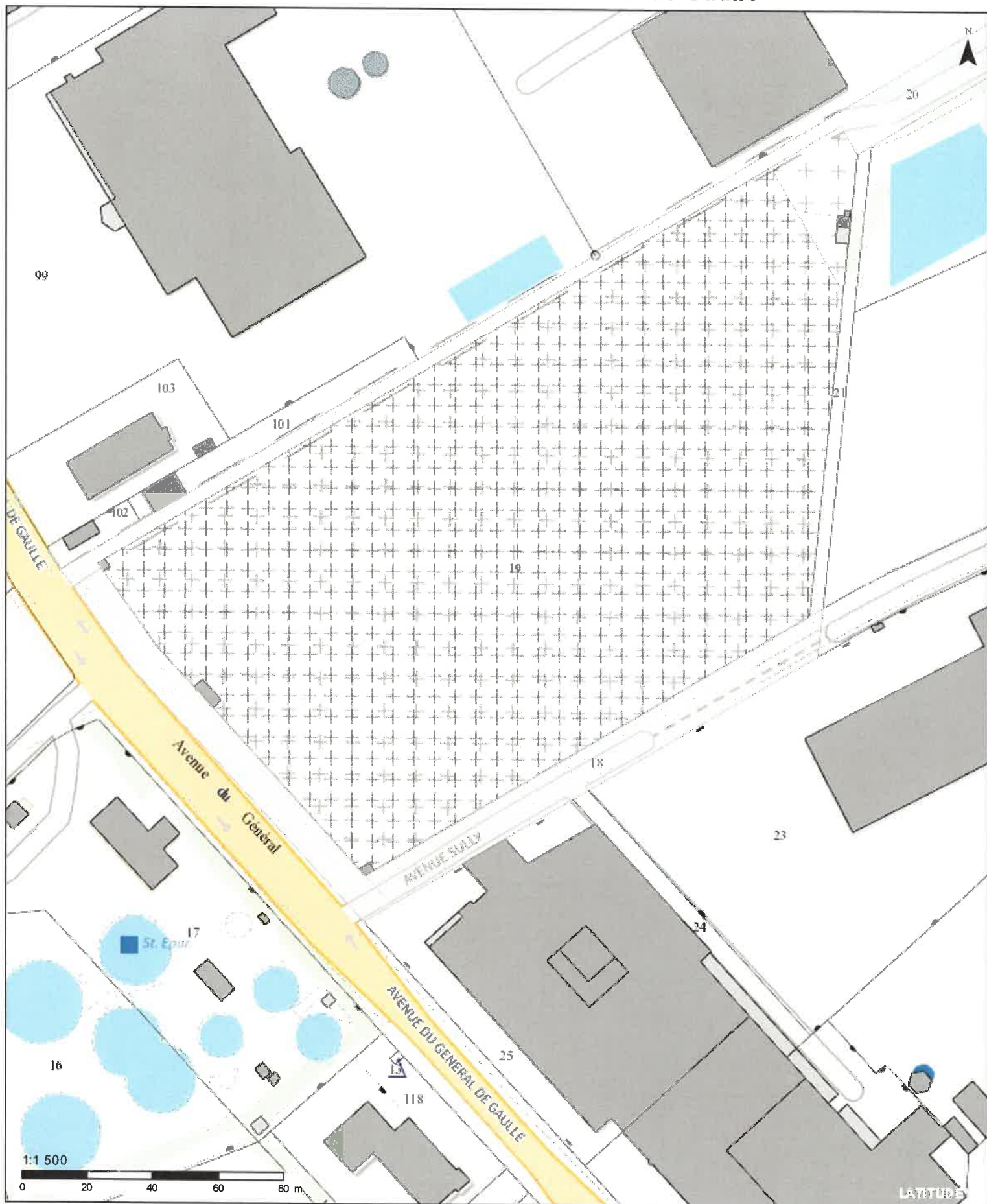
Réseau hydrographique

Réseau hydrographique

Avertissement : Les informations de latitude/longitude sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
© DGFiP, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

28/08/2023
Auteur: L.JACQUET

Plan de Masse - Avenue du Général de Gaulle



Plantation 2024

Commune

Commune

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique

Avertissement: les informations de Latitude 18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
© DGFiP, Droits réservés Cadastre: Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

28/08/2023
Auteur: LJACQUET

Parcelle BN0018

Resumé

Commune :	SAINTE AMAND MONTROND (180197)
Surface géographique :	1862 m2
Contenance :	1862 m2
Adresse :	AV DU GENERAL DE GAULLE (0636)
Bâtie :	Non
Urbaine :	Non

Propriétaire(s)

Compte +00574

Nom	État civil	Adresse	Indivision	Droits
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND		MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND	-	propriétaire

Urbanisme

Catégorie	Code	Libellé	Emprise	Lien
Secteur PLUI	U	UE	100.0	Ouvrir la fiche

Historique

Parcelle mère	Type mutation	Date mutation
AX0187	n.c.	01/01/1975

Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
-	Sols	-	Sols	-	1862	-	-
Total					1862	-	-

Avenue du Général DE GAULLE – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND



HAIE A PLANTER



Plan de situation - Rue Porte vert



Plantation 2024

- Commune**
 - Bâtiments légers
 - Réseau hydrographique
- Bâtiments**
 - Réseau hydrographique
 - Bâtiments durs

Avertissement: les informations de latitude 18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGFiP, Droits réservés Cadastre: Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

Parcelle CH0156

Resumé

Commune : SAINT AMAND MONTROND (180197)
Surface géographique : 987 m2
Contenance : 988 m2
Adresse : 0016 RUE PORTE VERTE (1330)
Bâtie : Non
Urbaine : Non

Propriétaire(s)

Compte +00574

Nom	État civil	Adresse	Indivision	Droits
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND		MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND	-	propriétaire

Urbanisme

Catégorie	Code	Libellé	Emprise	Lien
Secteur PLUI	U	UCSa	100.0	Ouvrir la fiche

Historique

Parcelle mère	Type mutation	Date mutation
A00202	n.c.	01/01/1970

Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
-	Sols	-	Sols	-	988	-	-
Total					988	-	-

Rue PORTE VERTE – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND



HAIE A PLANTER



Plan de situation - Avenue des Carmes



Plantation 2024

Commune

Commune

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique

Avertissement: les informations de Latitude 18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
© DGFiP, Droits réservés Cadastre: Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

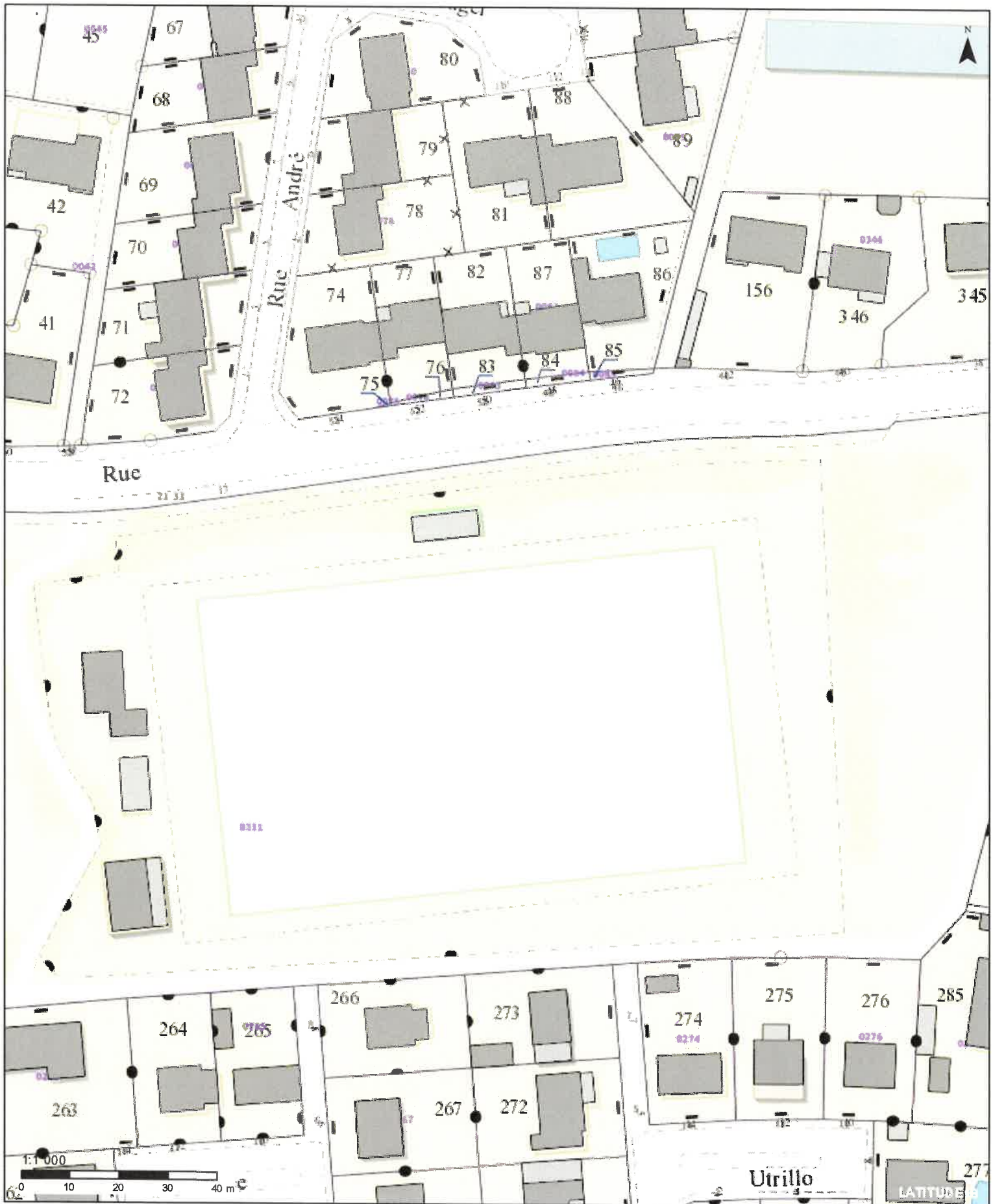
Plan de situation - Rue Sarrault



- Commune**
 - Bâtiments**
 - Réseau hydrographique**
- Bâtiments légers
 - Réseau hydrographique
 - Bâtiments durs
 - Réseau hydrographique

Avertissement : les informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGFiP, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

Plan de Masse - RUE SARRAULT



Plantation 2024

Commune

Commune

Bâtiments

Bâtiments durs

--- Bâtiments légers

--- Réseau hydrographique

--- Réseau hydrographique

Avertissement: les informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGPIF, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

28/08/2023
 Auteur: L.JACQUET

Parcelle BB0311

Resumé

Commune : SAINT AMAND MONTROND (180197)
Surface géographique : 40674 m2
Contenance : 42527 m2
Adresse : 0017 RUE SARRAULT (1480)
Bâtie : Oui
Urbaine : Non

Propriétaire(s)

Compte +00574

Nom	État civil	Adresse	Indivision	Droits
COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND		MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND	-	propriétaire

Urbanisme

Catégorie	Code	Libellé	Emprise	Lien
Secteur PLUI	U	UPa	100.0	Ouvrir la fiche

Historique

Parcelle mère	Type mutation	Date mutation
AC0546	n.c.	01/01/1970

Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
-	Sols	-	Sols	-	42527	-	-
Total					42527	-	-

Élément(s) bâti(s)

Invariant	Type	Nature	Occupation	Date de mut.	Année de const.	Valeur cad. (€)
1970204320	Local commercial ou industriel	Local divers	Location autre que propriétaire ou usufruitier	01/01/1970	2013	0

Invariant 1970204320

Résumé

Adresse : 0017 RUE SARRAULT Bat. A Esc. 01 Niv. 00
Commune : SAINT AMAND MONTROND (180197)
Type : Local commercial ou industriel
Nature : Local divers
Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
Année de construction : 2013

RUE SARRAULT – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND



HAIE A PLANTER





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Société d'Économie Mixte TERRITORIA :

Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire – Absence de souscription à l'augmentation de capital social

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Raphaël FOSSET	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Jean Pierre PEAUDECEF	donne pouvoir à	Philippe MARME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION
Brigitte MERCIER	donne pouvoir à	Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-112-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond est actionnaire de la Société d'Économie Mixte (SEM) TERRITORIA au capital de 450 000 euros et dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique ;

Considérant qu'il est envisagé par le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de son capital social ;

Considérant que l'augmentation de capital envisagé doit permettre de :

- renforcer les fonds propres de la SEM TERRITORIA dans l'optique de son développement pour permettre une mobilisation suffisante sur de nouveaux projets attendus, dont les nombreuses opérations propre menées au bénéfice du territoire ;
- permettre une prise de participation dans une SEM foncière à créer ;

Considérant que la SEM TERRITORIA envisage de procéder à cette augmentation de capital

- par incorporation de réserves à hauteur de 517 000 € ;
- par apports en numéraire à hauteur de 780 000 €.

Considérant que la Collectivité dispose actuellement de 370 actions représentant une valeur de 7 400 € ;

Considérant que dans un premier temps après incorporation des réserves, elle disposera de 795 actions de 20 € chacune représentant une valeur de 15 900 €.

Considérant que dans un second temps la Collectivité ne souhaite pas effectuer un apport en numéraire. Ainsi la Collectivité n'actionnera pas son droit de souscription à titre irréductible correspondant à 12 826 € ;

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la collectivité représentera 0,91 % du capital de la SEM TERRITORIA, avant la modification du capital cette part était de 1,64%.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM TERRITORIA relatif au capital social de la façon suivante :**

Nouvelle rédaction :

« Le capital est fixé à la somme de 1 747 000 € et divisé en 87 350 actions de vingt (20) € chacune.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être inférieure à 50% et au plus égale à 85% du capital » ;
« Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, le capital social a été augmenté de 517 000 euros par prélèvement sur les réserves »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire le capital social a été augmenté de 780 000 €. »

- **autorise son représentant à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;**
- **décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA ;**
- **dote Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

La secrétaire de séance



Didier DEVASSINE



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 25/09/2023, et publié le 25/09/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	14 septembre 2023	14 septembre 2023

Prise de participation de la SEM TERRITORIA dans une SEM foncière

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Francis BLONDIEAU
Raphaël FOSSET
Jean Pierre PEAUDECEF
Malika LACH-HAB
Jonathan SAINTRAPT
Patrick BONGRAND
Aurélié COUSIN
Tony JUNG
Brigitte MERCIER

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Emmanuel RIOTTE
Geoffroy CANTAT
Philippe MARME
Nora ANGLADE
Didier DEVASSINE
Lionel DELHOMME
Sandrine KOSTADINOV
Jacqueline CHAMPION
Jean-Claude LAUNAY

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Didier DEVASSINE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-113-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 19 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur ;

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la SEM TERRITORIA et détient un poste d'administrateur ;

Considérant que la nécessité d'une SEM foncière fait l'objet d'un consensus parmi les collectivités et acteurs privés rencontrés dont la SEM TERRITORIA.

Considérant qu'en parallèle des réflexions sur la création d'une SEM foncière avec prise de participation dans l'augmentation du capital de la SEM TERRITORIA, une réflexion est engagée sur la création d'une SPL ;

Considérant qu'il est proposé que la SEM TERRITORIA prenne des participations dans cette nouvelle SEM foncière.

En effet, le projet de création de la SEM foncière a vocation à compléter les dispositifs d'intervention existants afin d'impulser une dynamique opérationnelle nouvelle en faveur du développement du territoire. Elle permettra de répondre aux enjeux majeurs de l'attractivité et à la redynamisation des territoires.

La société s'inscrit dans une stratégie notamment de revitalisation commerciale et de développement portée par les collectivités, jouant ainsi un rôle d'accélérateur au service de chaque projet de territoire.

Considérant que cette société sera une société anonyme d'économie mixte locale dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Code du Commerce.

Considérant le siège social de la SEM foncière qui sera situé Centre d'Affaires Lahitolle – 6 rue Maurice Roy – CS 20017 – 18021 BOURGES cedex.

Considérant que la société a pour objet, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique, artisanale, commerciale, touristique et de services.

Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- le soutien à l'économie et au commerce de proximité ;
- l'animation, la régulation et la dynamisation des activités de commerces, d'artisanat et de services ;

- l'acquisition, la construction, la réhabilitation, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers (y compris dépendant d'une copropriété) et d'immeubles ou de tout ou parti d'immeuble à usage commercial, artisanal, de bureaux, de santé, d'habitation et à vocation touristique ;
- dans l'optique d'une revente, se porter acquéreur de fonds de commerce ou de droit au bail ;
- la commercialisation ou la gestion locative des biens se rattachant à son objet social ;
- la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- la réalisation d'études en relation avec les domaines précités ;
- la mise en place de moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.

Considérant qu'à cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant aux objets définis ci-dessous, ou à des objets similaires ou connexes ;

Considérant qu'elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet ou qui contribuent à sa réalisation.

Considérant qu'elle exercera l'ensemble de ses activités pour le compte de collectivités ou groupement de collectivités territoriales, pour son propre compte et pour le compte de celui d'autrui.

Considérant que les collectivités disposeront de 7 sièges sur 12 au Conseil d'Administration dont un pour la SEM TERRITORIA

La Direction Générale de la SEM foncière sera assurée par le Président qui cumulera les deux fonctions.

Considérant que le capital social est fixé à la somme de 2 410 000 € divisé en 24 100 actions de 100 € chacune, libérée de la moitié de leur valeur nominale.

La libération du surplus, soit la somme de 1 205 000 € représentant 12 050 actions de 100 € chacune, à laquelle chaque actionnaire s'oblige, interviendra en deux fois (en 2024 et 2025) sur décision du Conseil d'Administration à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par le conseil d'administration adressé à chaque actionnaire.

ACTIONNAIRES	%	NB ACTIONS	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
1. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	50,21 %			
Communauté d'Agglomération Bourges plus	41,49 %	10 000	100 €	1 000 000 €
Ville de Bourges	8,30 %	2 000	100 €	200 000 €
Ville de Mehun sur Yèvre	0,42 %	100	100 €	10 000 €
2. COLLEGE PRIVÉ	49,79%			
Caisse des dépôts et consignations	33,20 %	8 000	100 €	800 000 €
SEM TERRITORIA	8,30 %	2 000	100 €	200 000 €
Caisse d'Épargne Loire France	3,73 %	900	100 €	90 000 €
Crédit Agricole Centre Loire	3,73 %	900	100 €	90 000 €
CCI du Cher	0,83 %	200	100 €	20 000 €
TOTAL	100 %	24 100		2 410 000 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230921-113-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la prise de participation de la SEM TERRITORIA dans le capital de la SEM foncière en cours de constitution, à hauteur de 8,30% pour un montant de 200 000 € ;
- d'autoriser son représentant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de ce projet.
- de doter Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

La secrétaire de séance


Didier DEVASSINE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, 

Emmanuel RIOTTE